





La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours et plus particulièrement le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'incendie et de secours prévoient que le « **dispositif** » des délibérations du Conseil d'administration du SDIS 64 ainsi que les **actes** du Président, qui ont un caractère **réglementaire**, doivent être **publiés** dans un recueil des actes administratifs pour être **exécutoires**.



Le texte intégral des décisions, délibérations, procès-verbaux du Conseil d'administration, peuvent être consultés à la Direction départementale des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, 33 avenue du Maréchal Leclerc à PAU.



Directeur de la publication : **Jean-Pierre MIRANDE**

SDIS 64

 BP 1622 – 64016 PAU Cedex

 0820 12 64 64

 05 59 80 22 41

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
N° 64 – Décembre 2015**

SOMMAIRE

1 - Délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de son Bureau

N° délibération	Libellé	Page
	BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 08 décembre 2015	
N°2015/164	Convention portant sur la mutualisation financière des frais de participation au 122ème congrès national des sapeurs-pompiers à Agen Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 10 décembre 2015)</i>	1
N°2015/165	Fourniture et livraison d'effets d'habillement au profit du SDIS64 (5 lots) Autorisation à signer les marchés <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 10 décembre 2015)</i>	2
N° 2015/166	Fourniture de service de télécommunications pour l'interconnexion en réseau des différents sites propres du SDIS64 Autorisation à signer le marché <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 10 décembre 2015)</i>	3
N° 2015/167	Fourniture de service de télécommunications pour l'interconnexion en réseau des différents sites propres du SDIS64 Avenant n°1 - Autorisation à signer l'avenant <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 10 décembre 2015)</i>	4
N° 2015/168	Fourniture de service de télécommunications -Accès du numéro d'urgence 18 et lignes RTC - Autorisation à signer le marché <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 10 décembre 2015)</i>	5
N° 2015/169	Maintenance et prestations de services autour des applications métier du SDIS64 (5 lots) - Autorisation à signer les marchés <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 10 décembre 2015)</i>	6
N° 2015/170	Requête introduite par un agent devant le Tribunal administratif de Pau contre le SDIS64 - Autorisation à défendre le dossier référencé n° 1502333-3 <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 10 décembre 2015)</i>	7

N° délibération	Libellé	Page
N° 2015/171	Requête introduite par un agent devant le Tribunal administratif de Pau contre le SDIS64 - Autorisation à défendre le dossier référencé n° 1502326-3 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 10 décembre 2015)</i>	8
N° 2015/172	Requête introduite par un particulier suite à une intervention des sapeurs-pompiers en date du 14 juin 2013 devant le Tribunal administratif de Pau contre le SDIS64 - Autorisation à défendre le dossier référencé n° 1502204-1 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 10 décembre 2015)</i>	9
N° 2015/173	Convention de stage entre le Lycée Saint-John Perse, un étudiant et le SDIS64- Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 10 décembre 2015)</i>	10
N° 2015/174	Convention de cession gratuite de matériels avec le groupement de soutien de la base de défense de Pau-Bayonne-Tarbes Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 10 décembre 2015)</i>	11
N° 2015/175	Convention de mise à disposition d'un site par la commune de Sauveterre-de-Béarn - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 10 décembre 2015)</i>	12
N° 2015/176	Convention de mise à disposition de terrains par la commune de Mourenx Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 10 décembre 2015)</i>	13
N° 2015/177	Convention de mise à disposition de locaux par le Lycée Francis Jammes à Orthez- Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 10 décembre 2015)</i>	14
N° 2015/178	Fin de mise à disposition locaux Fabrèges <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 10 décembre 2015)</i>	15
N° 2015/179	Contrat de location saisonnière pour la saison hivernale 2015/2016 à La Pierre Saint-Martin - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 10 décembre 2015)</i>	16
N° 2015/180	Contrat de location saisonnière pour la saison hivernale 2015/2016 à Gourette - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 10 décembre 2015)</i>	18
N° 2015/181	Convention portant sur les modalités de gestion et de partage des charges des locaux communs du CIS et de l'agence technique de Monein Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 10 décembre 2015)</i>	20

N° délibération	Libellé	Page
N° 2015/182	Convention de mise à disposition de personnel au SDIS97 Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 10 décembre 2015)</i>	21
N° 2015/183	Don de matériel médico-secouriste <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 10 décembre 2015)</i>	22
	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 10 décembre 2015	
N° 2015/184	Budget primitif 2016:ouverture des crédits de dépenses d'investissement par anticipation <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11 décembre 2015)</i>	23
N° 2015/185	Révision des tarifs de location de l'autocar du SDIS64 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11 décembre 2015)</i>	25
N° 2015/186	Apurement des autorisations de programme et des crédits de paiements attachés <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11 décembre 2015)</i>	27
N° 2015/187	Modification des autorisations de programmes et des crédits de paiements attachés <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11 décembre 2015)</i>	29
N° 2015/188	Acceptation de la participation financière du COPA <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11 décembre 2015)</i>	31
N° 2015/189	Reprise d'une provision pour risques et charges de fonctionnement <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11 décembre 2015)</i>	32
N° 2015/190	Décision modificative n°2 de l'exercice 2015 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11 décembre 2015)</i>	33
N° 2015/191	Création des autorisations de programme et des crédits de paiements attachés <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11 décembre 2015)</i>	36
N° 2015/192	Convention SDIS64/Département des Pyrénées-Atlantiques – Avenant n°1 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11 décembre 2015)</i>	38
N° 2015/193	Contributions communales et des Etablissements publics de coopération intercommunales (EPCI) – Montants arrêtés pour l'année 2016 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11 décembre 2015)</i>	41

N° délibération	Libellé	Page
N° 2015/194	Adaptation de la fiche structure du SSLIA d'Uzein (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11 décembre 2015)	48
N° 2015/195	Adaptation de la fiche structure des capitaines de sapeurs-pompiers professionnels (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11 décembre 2015)	49

2 - Autres actes réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Référence	Libellé	Page
GGDR-SORM-CM/CV N° 2015.13306	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques – additif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (arrêté n° 2015.7894 du 6 juillet 2015)	50
GGDR-SORM-CM/CV° N° 2015.13307	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques – additif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (arrêté n° 2015.11532 du 15 octobre 2015)	51
GGDR-SORM-SMP N° 2015.13791	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes du G.S.M.S.P (groupe secours montagne sapeurs-pompiers) appartenant au Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques qualifiés en secours en montagne	52
GDEC N° 2014.2829	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques établissant le tableau d'avancement au grade de Lieutenant de 1 ^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels du SDIS64, au titre de l'année 2015, dans l'ordre suivant : n°1 – René BONNAFOUX	54
GDEC N°2015 2891	Arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques établissant le tableau d'avancement au grade de médecin de 1 ^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels du Service d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques, au titre de l'année 2015, dans l'ordre suivant : N°1 – Yvan BERRA	55
GDAF/SJSA N°2015/144 DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Tony VINCENT, Chef du centre d'incendie et de secours de Monein.	56

<p>GDAF/SJSA N°2015/145 DEL</p>	<p>Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Jean-Marc ETCHEBARNE, Chef du centre d'incendie et de secours de Urt.</p>	<p>59</p>
<p>GDAF/SJSA N°2015/146 DEL</p>	<p>Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Sébastien DUCOFFE, en qualité de Chef du centre d'incendie et de secours de Salies-de-Béarn.</p>	<p>62</p>
<p>GDAF/SJSA N°2015/147 DEL</p>	<p>Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Martin DUHART, Chef du centre d'incendie et de secours de Hendaye.</p>	<p>65</p>
<p>GDAF/SJSA N°2015/148 DEL</p>	<p>Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Marie-Françoise GUIROUILH, Chef du centre d'incendie et de secours de Pau.</p>	<p>68</p>
<p>GDAF/SJSA N°2015/149 DEL</p>	<p>Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Patrick GEISLER, chef du groupement OUEST des services d'incendie et de secours.</p>	<p>71</p>
<p>GDAF/SJSA N°2015/150 DEL</p>	<p>Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Jean-François ROURE, chef du groupement EST des services d'incendie et de secours.</p>	<p>75</p>
<p>GDAF/SJSA N°2015/151 DEL</p>	<p>Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Stéphane FORÇANS, chef du groupement gestion des risques des services d'incendie et de secours.</p>	<p>79</p>



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 08 décembre 2015

SJSA

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LA
MUTUALISATION FINANCIERE DES FRAIS DE PARTICIPATION
AU 122^{ème} CONGRES NATIONAL DES SAPEURS-POMPIERS A AGEN
AUTORISATION A SIGNER**

Le congrès national des sapeurs-pompiers est une manifestation annuelle emblématique qui s'est déroulée à Agen du jeudi 24 au samedi 26 septembre 2015.

Le SDIS24 a coordonné la mise en place et l'installation d'un stand de présentation des cinq SDIS aquitains et a réglé auprès du comité d'organisation du congrès national d'Agen la facture de 3 467,10 € pour le compte des SDIS de la Dordogne, de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

Les cinq SDIS aquitains, exception faite du SDIS du Lot-et-Garonne, ont décidé de partager les frais du stand qui a été installé lors de ce 122^{ème} congrès national des sapeurs-pompiers pour un montant de 866,78 € par SDIS.

La convention jointe au présent rapport a pour objet de formaliser cette participation financière.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la décision de partager les frais du stand installé lors du 122^{ème} congrès national des sapeurs-pompiers avec les cinq SDIS aquitains, exception faite du SDIS47, soit un montant pour le SDIS64 de 866,78 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure avec le SDIS24 une convention, à titre onéreux, relative à la mutualisation financière des frais de participation au 122^{ème} congrès national des sapeurs-pompiers à Agen ;
2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer la convention de mutualisation financière des frais de participation au 122^{ème} congrès national des sapeurs-pompiers à Agen avec le président du conseil d'administration du SDIS24.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 10/12/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/12/2015



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 08 décembre 2015

SAMP

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE A LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ EN VUE DE LA
FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'EFFETS D'HABILLEMENT
AUTORISATION A SIGNER**

Une procédure de mise en concurrence par appel d'offres ouvert a été lancée le 9 octobre 2015 pour la fourniture et la livraison d'effets d'habillement (5 lots), sans montant minimum et sans maximum annuel.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 décembre 2015 pour examiner les offres proposées et attribuer les marchés aux offres économiquement les plus avantageuses.

Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

LOTS 1 - 2 - 3 - 4	Pondération
Critère n°1 : Prix	60 %
Critère n°2 : Valeur technique	35 %
Critère n°3 : Délai de livraison	5 %

LOT 5	Pondération
Critère n°1 : Prix	50 %
Critère n°2 : Valeur technique	40 %
Critère n°3 : Délai de livraison	10 %

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération n°2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres du 8 décembre 2015 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **AUTORISE** le président à signer les marchés suivants :

Lot	Désignation	Titulaire
1	Bottes de protection contre le feu, les risques chimiques et les intempéries	ETCHE SECURITE
2	Chaussures de sport	LE MER
3	Gants de protection contre les risques mécaniques	ESPUNA
4	Survêtement de sport	A VOS LOGOS
5	Tenues de sortie pour hommes et femmes : vareuse, pantalon, jupe, képi, tricorne	BALSAN

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 10/12/2015

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/12/2015



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 08 décembre 2015

SAMP-PN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE L'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE SERVICES DE
TÉLÉCOMMUNICATIONS POUR L'INTERCONNEXION EN RÉSEAU
DES DIFFÉRENTS SITES PROPRES DU SDIS64
AUTORISATION A SIGNER**

Une procédure de mise en concurrence par appel d'offres ouvert a été lancée le 15 octobre 2015 pour des services de télécommunications pour l'interconnexion en réseau des différents sites propres du SDIS64.

La durée de ce marché à bons de commande est de 4 ans à compter de la date de notification du marché.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 décembre 2015 pour examiner les offres proposées et attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse. Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

- 1° La qualité technique (55%)
- 2° Le prix (40%)
- 3° La qualité des services offerts (5%)

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération n°2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres du 08 décembre 2015 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. **AUTORISE** le président à signer le marché suivant :

OBJET	Quantités	Prix € du détail estimatif	TITULAIRE
Services de télécommunications pour l'interconnexion en réseau des différents sites propres du SDIS64	Montant maxi HT 600 000 € pour 4 ans	124 860,00 € HT/an	E-TERA

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 10/12/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/12/2015



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 08 décembre 2015

SAMP-PN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'AVENANT N°1
AU MARCHÉ DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS POUR
L'INTERCONNEXION EN RÉSEAU DES DIFFÉRENTS SITES PROPRES DU SDIS64
AUTORISATION A SIGNER**

Le marché E12006, attribué à la société COMPLETEL pour 3 ans, arrive à échéance le 6 décembre 2015. Une consultation a été lancée au mois d'octobre 2015 afin d'attribuer un nouveau marché mais le titulaire ne pourra être désigné qu'en décembre 2015.

La bascule du réseau de données étendu (WAN) est une opération longue et complexe compte tenu des travaux de génie civil en milieu urbain pouvant impacter significativement les délais de livraison des liens, en particulier la fibre optique.

La criticité de ce réseau est majeure dans la mesure où l'alerte, entre autres, transite via ce réseau. Pour cette raison, le marché actuel et le service associé ne peuvent pas être arrêtés tant que le nouveau marché n'est pas mis en œuvre et en aptitude.

Compte tenu des délais prévus de 20 semaines de la notification jusqu'à la vérification d'aptitude pour cette nouvelle consultation, il est nécessaire de prolonger le marché actuel jusqu'au 30 juin 2016.

Cet avenant ne modifie pas financièrement le marché, qui était à bons de commande (montant maxi initial du marché : 420 000 € HT (504 000 € TTC)).

Le bureau du conseil d'administration du S.D.I.S ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération n°2012/129 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 du 23 octobre 2012 autorisant le président à signer le marché ;

VU la délibération n°2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **AUTORISE** le président à signer l'avenant n°1 relatif au marché de services de télécommunications pour l'interconnexion en réseau des différents sites propres du SDIS64.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 10/12/2015

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/12/2015



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 08 décembre 2015

SAMP

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION
D'UN MARCHÉ DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS –
ACCÈS DU NUMÉRO D'URGENCE 18 DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
AUTORISATION A SIGNER**

Une procédure de mise en concurrence par marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence (articles 35-II-8, 65 et 66 du code des marchés publics) a été lancée le 20 octobre 2015, concernant les services de télécommunications pour l'acheminement sécurisé des appels 18 vers le CTA-CODIS du SDIS64 :

- accès et acheminement des communications entrantes (et sortantes) du 18 – via un accès fiabilisé de niveau 3 ;
- fourniture des 122 lignes RTC (& 11 tranches SDA) pour la sécurisation du transport de l'alerte en troisième vecteur de transmission et pour les communications analogiques de secours vers les centres d'incendie et de secours.

La durée de ce marché à bons de commande est de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 décembre 2015 pour examiner l'offre proposée.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération n°2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres du 08 décembre 2015 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **AUTORISE** le président à signer le marché négocié suivant :

OBJET	Quantités	Prix € du détail estimatif	TITULAIRE
Services de télécommunications du 18 – Accès du numéro d'urgence 18 et lignes RTC	Montant maxi HT 300 000 € pour 3 ans	61 121,05 € HT/an	ORANGE

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 10/12/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/12/2015



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 08 décembre 2015

SAMP

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE A LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE MAINTENANCE ET DE
PRESTATIONS DE SERVICES AUTOUR DES APPLICATIONS MÉTIERS DU SDIS64
AUTORISATION A SIGNER**

Une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence a été lancée le 17 novembre 2015, en application des articles 35 II 8°, 65 et 66 du code des marchés publics, pour la maintenance et des prestations de services autour des applications métiers du SDIS64.

Ce marché est composé de 5 lots, d'une durée de quatre ans. Il est à bons de commandes, sans minimum, sans maximum.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 08 décembre 2015 pour examiner les offres proposées.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération n°2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres du 08 décembre 2015 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. AUTORISE le président à signer les marchés suivants :

Lot	Désignation	Titulaire
1	Maintenance de l'application de Gestion des ressources humaines - Paye - Formation - Matériel technique - Traitement des vacances et Gestion de l'environnement BO et de ses univers	ANTIBIA
2	Maintenance de l'application de gestion financière	CIRIL
3	Maintenance de l'application de gestion des temps	OCTIME
4	Maintenance de l'application d'aide à la décision constituée de briques d'applications métiers et d'un entrepôt de données	OXIO
5	Maintenance de l'application de gestion du courrier et de gestion des factures	DIGITECH

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 10/12/2015

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/12/2015



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 08 décembre 2015

SJSA

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA REQUÊTE INTRODUITE
DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU CONTRE LE SDIS64
AUTORISATION A DÉFENDRE**

Un sapeur-pompier volontaire du SDIS64 intente un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau (affaire référencée sous le numéro 1502333-3), à l'encontre d'une décision de refus sur la promotion au grade supérieur au moment de sa cessation d'activité.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président du conseil d'administration à représenter le SDIS64 dans les actions intentées contre lui devant le tribunal administratif de Pau par le requérant dans l'affaire référencée sous le numéro 1502333-3 et les affaires liées à ce dossier.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 10/12/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/12/2015



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 08 décembre 2015

SJSA

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA REQUÊTE INTRODUITE
DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU CONTRE LE SDIS64
AUTORISATION A DÉFENDRE**

Un ancien sapeur-pompier volontaire du SDIS64 intente un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau (affaire référencée sous le numéro 1502326-3), à l'encontre d'une décision de fin d'engagement du 27/08/2015.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président du conseil d'administration à représenter le SDIS64 dans les actions intentées contre lui devant le tribunal administratif de Pau par le requérant dans l'affaire référencée sous le numéro 1502326-3 et les affaires liées à ce dossier.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 10/12/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/12/2015



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 08 décembre 2015

SJSA

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA REQUÊTE EN RÉFÉRÉ-EXPERTISE DEVANT
LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU CONTRE LE SDIS64
AUTORISATION A DÉFENDRE**

Une victime d'un accident de plongée en date du 14 juin 2013 intente un recours en référé-expertise devant le tribunal administratif de Pau (affaire référencée sous le numéro 1502204-1), suite à l'intervention notamment du SDIS64 pour secours à victimes.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président du conseil d'administration à représenter le SDIS64 dans les actions intentées contre lui devant le tribunal administratif de Pau par le requérant dans l'affaire référencée sous le numéro 1502204-1 et les affaires liées à ce dossier.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 10/12/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/12/2015



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 08 décembre 2015

GDEC - SARH

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A UNE CONVENTION DE STAGE
ENTRE LE LYCÉE SAINT JOHN PERSE, UN ÉTUDIANT ET LE SDIS64
AUTORISATION A SIGNER**

La convention a pour objet de préciser les modalités d'accueil auprès des services du SDIS64 de Monsieur Kévin TERRADOT, étudiant au Lycée Saint John Perse en classe de brevet de technicien supérieur SIO2, dans le cadre d'un stage ayant pour objet d'assurer une formation en milieu professionnel.

Ce stage s'effectuera au SDIS64, Groupement des Systèmes d'information, 33 Avenue du Général Leclerc, 64000 Pau.

La durée totale de la formation est de 7 semaines sur la période du 4 janvier 2016 au 19 février 2016.

Le stagiaire sera astreint à une obligation de confidentialité et de réserve.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de stage entre le Lycée Saint John Perse, monsieur Kévin TERRADOT et le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, à titre gracieux, pour la période du 4 janvier 2016 au 19 février 2016 ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative au stage en milieu professionnel de monsieur Kévin TERRADOT ;

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 10/12/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/12/2015



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 08 décembre 2015

GDEC / SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LA CESSION, A TITRE GRACIEUX, DE MATÉRIELS APPARTENANT AU GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DÉFENSE DE PAU-BAYONNE-TARBES
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et le groupement de la base de soutien de la base de défense de Pau-Bayonne-Tarbes représenté par son commandant, le lieutenant-colonel Raphaël GUILLAUMIN, portant sur la cession aux sapeurs-pompiers du SDIS64, à titre gracieux, d'extincteurs hors d'usage courant aux fins d'utilisation en formations ou en manœuvres.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2015-50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT que les extincteurs hors d'usage courant seront utilisés par les sapeurs-pompiers du SDIS 64 dans le cadre des formations et des manœuvres.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention, à titre gracieux, relative à la cession d'extincteurs au SDIS64, dans le cadre d'utilisation en formations ou en manœuvres ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la cession d'extincteurs hors d'usage courant au SDIS64 avec le chef de corps du groupement de soutien de la base de défense de Pau.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 10/12/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/12/2015

JM



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 08 décembre 2015

GDEC / SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A
DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, DE BATIMENTS COMMUNAUX
DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-BÉARN
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du conseil d'administration à signer la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et la commune de Sauveterre-de-Béarn, représentée par le maire, monsieur Jean LABOUR, portant sur la mise à disposition des sapeurs-pompiers du SDIS64, à titre gracieux, de bâtiments communaux pour des exercices et manœuvres incendie pour une durée de trois mois.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2015-50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT que les sapeurs-pompiers effectueront sur ce site des manœuvres incendie en fonction des périodes définies avec le propriétaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention, à titre gracieux, relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers du SDIS64, de bâtiments communaux pour l'organisation d'exercices et de manœuvres incendie, pour une durée de trois mois ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition de bâtiments communaux de Sauveterre-de-Béarn avec monsieur le maire de la commune de Sauveterre-de-Béarn.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 10/12/2015

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/12/2015



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 08 décembre 2015

GDEC / SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT
SUR LA MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, DE TERRAINS
DE LA COMMUNE DE MOURENX
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et la commune de Mourenx, propriétaire du terrain, représentée par son maire, monsieur Patrice LAURENT, portant sur la mise à disposition des sapeurs-pompiers du SDIS64, à titre gracieux, de terrains communaux pour des exercices et manœuvres de tronçonnage pour une durée de trois mois.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2015-50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT que les sapeurs-pompiers effectueront sur ce site des manœuvres de tronçonnage en fonction des périodes définies avec le propriétaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention, à titre gracieux, relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers du SDIS64, et plus précisément du centre d'incendie et de secours de Mourenx-Artix, de terrains communaux sur lesquels sont implantés des arbres pour l'organisation d'exercices de tronçonnage, pour une durée de trois mois ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition de terrains communaux de Mourenx avec monsieur le maire de la commune de Mourenx.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 10/12/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/12/2015



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 08 décembre 2015

GDEC / SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A
DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, DES PARTIES EXTÉRIEURES
DU LYCEE FRANCIS JAMMES D'ORTHEZ
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du conseil d'administration à signer la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et le lycée professionnel Francis Jammes d'Orthez, représenté par son proviseur, madame Florence LLOSPIS, portant sur la mise à disposition des sapeurs-pompiers du SDIS64, à titre gracieux, des parties extérieures du lycée pour des manœuvres binômes / ARI / lot de sauvetage et de désincarcération.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2015-50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT que les sapeurs-pompiers effectueront sur ce site 12 manœuvres au cours de l'année en fonction des périodes définies avec le propriétaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention, à titre gracieux, relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers du SDIS64, des parties extérieures du lycée professionnel Francis Jammes à ORTHEZ pour l'organisation d'exercices et manœuvres binômes / ARI / lot de sauvetage et de désincarcération pour une durée d'un an ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition des parties extérieures du lycée Francis Jammes d'Orthez avec le proviseur du lycée.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 10/12/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/12/2015



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 08 décembre 2015

GDMG/SMAI

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA FIN DE LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU CIS FABRÈGES

A compter du 1^{er} juillet 2015, conformément à la note de service opérationnelle n°25/2015 en date du 25 juin 2015 et de la délibération n°2015/65 du conseil d'administration en date du 11 juin 2015, un nouveau dispositif de permanence estivale et hivernale en haute vallée d'Ossau est mis en place. Ce nouveau dispositif de couverture opérationnelle prend en compte la fermeture du CI Fabrèges. Par délibération n° 40 du CASDIS en date du 26 avril 2006, une convention de mise à disposition de locaux par la commune de Laruns au bénéfice du SDIS64 a été actée. En application de l'article 6 de la dite convention, les locaux reviennent de plein droit à la collectivité propriétaire à savoir la commune de Laruns. Un état des lieux contradictoire a été réalisé le 17 novembre 2015.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **AUTORISE** le président à dénoncer la convention qui lie la commune de Laruns et le SDIS64 pour la mise à disposition de locaux sis à Artouste Fabrèges.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 10/12/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/12/2015



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 8 décembre 2015

GDMG/SMAI

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU CONTRAT
DE LOCATION SAISONNIÈRE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2015-2016
A LA PIERRE SAINT- MARTIN
AUTORISATION A SIGNER**

Par délibération n° 2015/65 du conseil d'administration du SDIS64 en date du 11 juin 2015, le nouveau dispositif de permanence dans les centres d'intervention des stations d'altitude en période hivernale a été adopté. Ce nouveau dispositif prévoit, notamment :

- le maintien des permanences dans la station d'altitude de la Pierre Saint-Martin ;
- l'augmentation des effectifs de permanence de trois à quatre sapeurs-pompiers volontaires durant toute la saison hivernale 2015/2016 ;
- le recours à des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental pour assurer des permanences à tour de rôle pour des périodes allant de une à plusieurs semaines consécutives ;
- le recours à des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers extérieurs au département pour assurer des permanences à tour de rôle pour des périodes allant de un à quatre mois.

En conséquence, afin d'héberger les sapeurs-pompiers assurant les permanences opérationnelles, le SDIS64 est conduit à louer à proximité immédiate du centre d'intervention pour la période du 28 novembre 2015 au 27 mars 2016, un appartement pour 2 personnes.

L'Agence HARRIA à Arette propose la location d'un appartement pour 2 personnes pour un montant de 5 000 euros incluant un forfait de consommation en électricité de 2 000 KW (environ 350 €).

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil ;

VU la délibération du conseil d'administration n° 2015/50 du 11 juin 2015 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la délibération du conseil d'administration n° 2015/151 du 13 octobre 2015 relative au contrat de location saisonnière pour la période hivernale 2015-2016 à la Pierre Saint-Martin ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** l'abrogation de la délibération n° 2015/151 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 en date du 13 octobre 2015 ;

2. **DÉCIDE** la location d'un appartement pour 2 personnes pour un montant de 5 000 euros incluant un forfait de consommation en électricité de 2 000 KW (environ 350 €) ;
3. **AUTORISE** le président à signer le contrat de location saisonnière avec l'Agence HARRIA à Arette ;
4. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2015 à l'article 6132 « locations immobilières ».

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 10/12/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/12/2015



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 08 décembre 2015

GDMG/SMAI

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU CONTRAT
DE LOCATION SAISONNIÈRE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2015-2016
A GOURETTE
AUTORISATION A SIGNER**

Par délibération n° 2015/65 du conseil d'administration du SDIS64 en date du 11 juin 2015, le nouveau dispositif de permanence dans les centres d'intervention des stations d'altitude en période hivernale a été adopté. Ce nouveau dispositif prévoit, notamment :

- le maintien des permanences dans la station d'altitude de Gourette ;
- l'augmentation des effectifs de permanence de trois à quatre sapeurs-pompiers volontaires durant toute la saison hivernale 2015/2016 ;
- le recours à des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental pour assurer des permanences à tour de rôle pour des périodes allant de une à plusieurs semaines consécutives ;
- le recours à des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers extérieurs au département pour assurer des permanences à tour de rôle pour des périodes allant de un à quatre mois.

En conséquence, en complément de la location de l'appartement de la commune des Eaux-Bonnes (acte de bail en la forme administrative), afin d'héberger les sapeurs-pompiers assurant les permanences opérationnelles, le SDIS64 est conduit à louer à proximité immédiate du centre d'intervention pour la période du 28 novembre 2015 au 27 mars 2016, trois studios pour trois personnes.

L'agence SQUARE HABITAT-ADOUR PYRÉNÉES à Gourette propose la location de trois studios pour trois personnes pour un montant de 9 600 euros avec un supplément estimé à 750 euros pour la consommation « électricité » pour toute la période des trois locations (quatre mois).

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil ;

VU la délibération du conseil d'administration n° 2015/50 du 11 juin 2015 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la délibération n° 2015/148 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 en date du 13 octobre 2015 relative au contrat de location saisonnière pour la période hivernale 2015-2016 à Gourette ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** l'abrogation de la délibération n° 2015/148 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 en date du 13 octobre 2015 ;

2. **DÉCIDE** la location de trois studios pour trois personnes pour un montant de 9 600 euros avec un supplément estimé à 750 euros pour la consommation « électricité » pour toute la période des trois locations (quatre mois) ;
3. **AUTORISE** le président à signer le contrat de location saisonnière avec l'agence SQUARE HABITAT-ADOUR PYRÉNÉES à Gourette ;
4. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2015 à l'article 6132 « locations immobilières » et l'article 60612 « énergie-électricité ».

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 10/12/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/12/2015



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 08 décembre 2015

GDMG/SMAI

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LES
MODALITÉS DE GESTION ET DE PARTAGE DES CHARGES DES LOCAUX
COMMUNS DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS ET
DE L'AGENCE TECHNIQUE DE MONEIN
AUTORISATION A SIGNER**

Le Département et le SDIS64 ont conclu une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une agence technique et d'un centre d'incendie et de secours situés sur la commune de MONEIN. Chaque organisme est propriétaire de sa partie et en finance les charges de fonctionnement et d'investissement. Cependant, il reste quelques équipements dont l'utilisation est commune.

Une convention relative aux modalités de gestion et de partage des charges des locaux communs avait été signée en mai 2013 et arrive à échéance au 31 décembre 2015.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du conseil d'administration à signer la nouvelle convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et le Département des Pyrénées-Atlantiques portant sur les modalités de gestion et de partage des charges des équipements communs à savoir :

- l'aire de lavage,
- la salle de réunion,
- la chaufferie.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration n° 2015/50 du 11 juin 2015 portant délégation du conseil d'administration à son bureau.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une nouvelle convention, à titre onéreux, entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, relative aux modalités de gestion et de partage des charges des équipements communs du centre d'incendie et de secours et de l'agence technique du département basés à MONEIN ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative aux modalités de gestion et de partage des charges des équipements communs du centre d'incendie et de secours et de l'agence technique du département basés à MONEIN avec monsieur Jean-Jacques LASSERRE ;
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2015 aux articles 61521 – 60612 – 60611 et 6156.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 10/12/2015

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/12/2015



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 08 décembre 2015

GGDR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN
CONSEILLER TECHNIQUE DE PLONGÉE ENTRE LE SDIS64 ET LE SDIS97
AUTORISATION A SIGNER**

Le SDIS de la Guadeloupe a sollicité le SDIS64 pour la mise à disposition d'un conseiller technique plongée afin d'encadrer un stage dans le domaine du 12 octobre au 3 novembre 2015.

VU la déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 72 64 03464 64 auprès du préfet de région Aquitaine du SDIS64 en qualité d'organisme de formation professionnelle continue ;

VU la délibération n°2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le SDIS64 de recouvrer les frais inhérents à cette prestation de mise à disposition.

Le bureau du conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention, à titre onéreux, avec le SDIS de la Guadeloupe, relative à la mise à disposition d'un conseiller technique plongée, pour la période du 12 octobre au 03 novembre 2015 ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition d'un conseiller technique plongée, avec le président du SDIS de la Guadeloupe.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 10/12/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/12/2015



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 08 décembre 2015

SSSM

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE AU DON DE MATÉRIEL MÉDICO-SECOURISTE**

N° de lots	Quantités	Type de matériel	N° série	Date de mise en service	Etat du matériel	N° d'inventaire
1	1	Brancard-cuillère	805221	2002	En fonctionnement	1008389

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relatives aux services d'incendies et de secours.

VU la délibération n°2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. AUTORISE le don du matériel listé ci-dessus à l'association «Entente Lestelle St-Pe XV ».

Jean Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 10/12/2015

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/12/2015



Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 10 décembre 2015

GDAF/SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2016 OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CRÉDITS DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

L'adoption du budget primitif 2016 est prévue au premier trimestre 2016 mais les dépenses d'investissement doivent pouvoir être honorées dès le 1^{er} janvier 2016.

Aussi, en application à l'article L.1612-1 du CGCT le président du conseil d'administration peut, sur autorisation du conseil d'administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25 %) des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, non compris les remboursements de la dette et les crédits de paiement déjà votés dans l'échéancier des autorisations de programmes.

Il est précisé que les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2016 lors de son adoption.

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M61;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de l'emprunt et aux autorisations de programmes ;
2. **DÉCIDE** d'ouvrir par anticipation au budget primitif 2016, des crédits de dépenses d'investissement à hauteur de 25 % du budget d'investissement selon la répartition par Chapitre / Nature comme suit :

Chapitre	Nature	Libellés	Budget cumulé 2015	25 % Budget 2015	Ouverture 2016
20	2031	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
		FRAIS D'ETUDES	56 292,40	14 073,10	14 073,10
		TOTAL CHAPITRE 20	56 292,40	14 073,10	14 073,10
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	21351	BATIMENTS PUBLICS	66 172,86	16 543,22	16 543,22
	21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	34 034,36	8 508,59	8 508,59
	21735	INSTAL. GEN., AGENC., AMENAG.DES CONSTRUCTIONS	63 924,11	15 981,03	15 981,03
	2181	INSTALLAT. GENERALES. AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	3 500,00	875,00	875,00
	2184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	81 013,36	20 253,33	20 253,33
		TOTAL CHAPITRE 21	248 644,69	62 161,17	62 161,17
23	231351	BATIMENTS PUBLICS	202 025,41	50 506,35	50 506,35
	231735	INSTAL. GENERALES, AGENC. AMENAG. CONST	416 983,39	104 245,85	104 245,85
		TOTAL CHAPITRE 23	619 008,80	154 752,20	154 752,20
27	275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	300,00	75,00	75,00
		TOTAL CHAPITRE 27	300,00	75,00	75,00
TOTAL			924 245,89	231 061,47	231 061,47



Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/12/2015

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/12/2015



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 10 décembre 2015

GDAF/SFIN/ET

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA RÉVISION
DES TARIFS DE LOCATION DE L'AUTOCAR DU SDIS64**

Par délibérations n° 54/2010 et n°113/2010, le conseil d'administration du SDIS a approuvé la grille tarifaire applicable aux utilisateurs de l'autocar. Ces délibérations prévoient une révision des prix annuelle.

La présente délibération a pour objet de fixer l'indice à utiliser pour le calcul de la révision des prix applicable au titre de l'exercice 2016 et d'indiquer les tarifs ainsi révisés.

Il est proposé en ce qui concerne l'indice de révision la prise en compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation – secteurs conjoncturels (mensuel, ensemble des ménages, métropole + DOM, base 1998) – ensemble hors tabac – identifiant n°000641194. Cet indice est publié mensuellement par l'INSEE.

Le taux retenu pour l'évolution est le suivant : valeur de l'identifiant série n°000641194 au mois de juillet de l'exercice en cours (n) (avec deux décimales) - valeur de l'identifiant série n°000641194 au mois de juillet de l'exercice n-1 (avec deux décimales) / valeur de l'identifiant série n°000641194 au mois de juillet de l'exercice n-1 (avec deux décimales) * 100.
Le taux d'évolution ainsi calculé est arrondi au centième supérieur.

Pour 2016, ce taux est établi à 0,17 %.

Le conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°34/2010 du 13 avril 2010 fixant le règlement d'utilisation de l'autocar du SDIS 64 ;

VU les délibérations n°54/2010 du 22 juin 2010 et n°113/2010 du 21 décembre 2010 fixant la grille tarifaire de l'autocar ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réviser les tarifs de location de l'autocar au titre de l'exercice 2016 par application de l'évolution de l'indice des prix à la consommation – secteurs conjoncturels (mensuel, ensemble des ménages, métropole + DOM, base 1998) – Ensemble hors tabac- identifiant n°000641194, évolution fixée à 0.17% pour 2016 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE la grille tarifaire révisée comme suit :

Conditions financières d'utilisation de l'autocar du SDIS64

Location

Forfait de prise en charge	Coût kilométrique (du lieu d'embarquement au lieu de destination, A/R)		Forfait conducteur
	105.94 €	0 à 500 km	
501 à 1 500 km		0.84 € TTC	
1 501 à 3 000 km		0.74 € TTC	
Plus de 3 000 Km		0.64 € TTC	

Ce forfait inclut :
Les frais de roulage, de péage en France métropolitaine et de carburant

Réservation

Versement d'arrhes : 400.00 €

Cette somme restera acquise en cas d'annulation.



Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/12/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/12/2015



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 10 décembre 2015

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'APUREMENT DES AUTORISATIONS
DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT RATTACHÉS**

Par délibération n°95-2004 du 21 décembre 2004, le conseil d'administration du SDIS64 avait décidé d'ouvrir des autorisations de programme et des crédits de paiement, afin de disposer d'une vision plus claire des coûts pluriannuels des projets.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des projets et les crédits de paiement, la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année.

L'ouverture d'une autorisation de programme se fait par délibération du conseil d'administration. Cette délibération doit fixer simultanément l'enveloppe globale de la dépense estimée, la répartition annuelle des crédits de paiement et les moyens de financement envisagés.

De la même manière, l'apurement d'une autorisation de programme clôturée s'effectue par délibération du conseil d'administration.

L'apurement porte sur un montant total de 2 130 000 € et concerne les programmes dont les réalisations sont aujourd'hui terminées.

Il s'agit des projets de construction relatifs aux centres d'incendie et de secours d'Urdos, de Garlin et des Aldudes.

Il convient d'apurer les autorisations de programme clôturées sur l'exercice 2015.

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°95-2004 du 21 décembre 2004 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE de clôturer et d'apurer les autorisations de programme et crédits de paiement correspondants comme suit :

APUREMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votées et ajustements	Révisions de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2015	Crédits de paiement non réalisés
AP201150- 2011 CS URDOS - CONSTRUCTION NEUVE	730 000,00		730 000,00	717 357,25	3 052,00	9 590,75
AP201151- 2011 CIS GARLIN - CONSTRUCTION NEUVE	1 230 000,00		1 230 000,00	1 119 425,69	0,00	110 574,31
AP201152- 2011 CIS ALDUDES - CONSTRUCTION NEUVE	170 000,00		170 000,00	0,00	170 000,00	0,00
TOTAL GENERAL	2 130 000,00	0,00	2 130 000,00	1 836 782,94	173 052,00	120 165,06



Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/12/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/12/2015



Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 10 décembre 2015

GDAF/SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT RATTACHÉS

Par délibération n°95/2004 du 21 décembre 2004, le conseil d'administration du SDIS64 avait décidé d'ouvrir des autorisations de programme et des crédits de paiement, afin de disposer d'une vision plus claire des coûts pluriannuels des projets.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des projets et les crédits de paiement, la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année.

L'ouverture d'une autorisation de programme se fait par délibération du conseil d'administration. Cette délibération doit fixer simultanément l'enveloppe globale de la dépense estimée, la répartition annuelle des crédits de paiement et les moyens de financement envisagés.

Cette technique permet de gérer efficacement les programmes d'acquisition arrêtés par le CASDIS. Elle permet principalement la mise en œuvre des plans de construction des centres d'incendie et de secours et d'équipement en matériels roulants, non roulants et en moyens de communication.

Tous ces montants sont susceptibles de révision par une nouvelle délibération.

Les modifications qui sont proposées dans la présente délibération concernent :

- Le retrait du tableau global des autorisations de programme, des projets complètement achevés à savoir Urdos, Garlin et les Aldudes ;
- Le réajustement des crédits de paiement 2015, 2016, 2017 des programmes de construction, de matériels roulants, non roulants et des moyens de communication qui étaient prévus sur la convention 2013-2015.

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°95-2004 du 21 décembre 2004 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE de modifier la répartition annuelle des crédits de paiement afférents aux autorisations de programme comme suit :

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votées et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2015	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement >2017
AP200852-2008 ANGLLET - CONSTRUCTION CS	6 820 000,00		6 820 000,00	6 730 322,92	25 000,00	25 000,00	39 677,08	
AP201050-2010 PAU - EXTENSION ET AMENAGEMENT	900 000,00		900 000,00	879 255,66	3 689,81	17 054,53		
AP201052-2010 LASSEUBE - EXTENSION ET AMENAGEMENT	950 000,00		950 000,00	9 588,10	0,00	0,00	55 000,00	885 411,90
AP201054-2010 OS-MARSILLON CONSTRUCTION NEUVE CIS	3 253 000,00		3 253 000,00	3 241 080,76	4 928,40	6 990,84		
AP201450 - 2014 CIS NAVAILLES ANGOS - CONSTRUCTION NEUVE	950 000,00		950 000,00	0,00	0,00	350 000,00	600 000,00	
AP201451 - 2014 CIS NAY-COARRAZE - CONSTRUCTION NEUVE	2 490 000,00		2 490 000,00	0,00	0,00	920 000,00	1 570 000,00	
AP201452 - 2014 CIS SAINT JEAN DE LUZ - CONSTRUCTION NEUVE	3 300 000,00		3 300 000,00	0,00	0,00			3 300 000,00
AP201453 - 2014 CIS LEMBEYE - CONSTRUCTION NEUVE	950 000,00		950 000,00	0,00	0,00			950 000,00
AP201311 - 2013 CONSOLIDATION DU SYSTEME D'INFORMATION	3 115 000,00		3 115 000,00	1 101 328,42	866 500,00		1 147 171,58	
AP201330 - 2013 MATERIEL ROULANT D'IS	10 971 000,00		10 971 000,00	6 666 251,12	3 660 500,00		644 248,88	
AP201331 - 2013 MATERIEL NON ROULANT D'IS	4 759 000,00		4 759 000,00	2 911 522,60	1 549 785,10	11 500,00	286 192,30	
TOTAL GENERAL	38 458 000,00	0,00	38 458 000,00	21 539 349,58	6 110 403,31	1 330 545,37	4 342 289,84	5 135 411,90



Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/12/2015

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/12/2015



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 10 décembre 2015

GDAF

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ACCEPTATION DE LA PARTICIPATION
FINANCIÈRE DU COPA AU TITRE DE LA CONSTRUCTION DU BATIMENT DE
STATIONNEMENT DE L'AUTOCAR DU SDIS**

Le SDIS64, suite au don du COPA d'un autocar, a dû procéder à la construction d'un bâtiment de stationnement pour ce dernier, en annexe du CIS de Cambo-les-Bains.

L'assemblée générale du COPA a souhaité participer financièrement au coût de cette extension, à hauteur de 100 000,00 €.

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M61;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **AUTORISE** le président à accepter la participation financière du COPA, à hauteur de 100 000,00 €, dans le cadre des travaux d'extension du CIS de Cambo-les-Bains ;
2. **DIT** que cette participation sera inscrite au budget 2015.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/12/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/12/2015



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 10 décembre 2015

GDAF

**DÉLIBÉRATION RELATIVE
A LA REPRISE D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES**

Cette délibération a pour objet de reprendre la provision pour risques et charges de fonctionnement, constituée par délibération du conseil d'administration du 27 juin 2011, dans le cadre de l'affaire de Mme Cazenave contre le SDIS64, pour un montant de 200 000,00 €.

En effet, le tribunal administratif de Pau a rendu un jugement le 05/11/2015, condamnant dans ce dossier le SDIS64 à verser au fonds de garantie de victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions la somme de 132 182,00 €.

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M61;

VU la délibération n°48/2011 du conseil d'administration du 27 juin 2011 ayant constitué une provision pour risques et charges de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** la reprise de la provision constituée en 2011 à hauteur de 200 000,00 € ;
2. **DIT** que les crédits correspondants, soit 200 000,00 €, seront inscrits au budget 2015.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/12/2015
- Par transmission au Contrôle de Légimité le 11/12/2015



Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 10 décembre 2015

GDAF/ SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2015

Cette décision modificative (DM n°2) a pour objet d'ajuster des montants :

En section de fonctionnement :

- procéder à la reprise de la provision pour risques et charges constituée en 2011 dans le cadre du dossier Mme Cazenave contre le SDIS64, à hauteur de 200 000,00 € ;
- en charges exceptionnelles, prévoir des crédits supplémentaires au titre de la condamnation du SDIS64 par un jugement du tribunal administratif de Pau du 05/11/2015 à verser des indemnités au fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions, dans le cadre du dossier Mme Cazenave contre le SDIS64, pour 132 182,00 € ;
- augmenter les dépenses imprévues à hauteur de 67 818,00 €.

En section d'investissement :

- au titre des dépenses individualisées en programmes, diminuer les crédits de paiement 2015 rattachés aux opérations de construction pour 327 137,94 € (opérations clôturées ou qui ont été décalées) ;
- prévoir en recettes la participation financière du COPA dans le cadre des travaux d'extension du CIS de Cambo-les-Bains pour 100 000,00 € ;
- diminuer en conséquence des éléments précédents, le montant des emprunts de 427 137,94 € ;
- en recettes et dépenses d'ordre, prévoir des crédits supplémentaires relatifs aux écritures patrimoniales pour un montant total de 54 742,52 €.

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M61 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE la décision modificative n°2 de l'exercice 2015 telle qu'annexée.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

SDIS64 - BUDGET PRINCIPAL - Exercice 2015

DECISION MODIFICATIVE N°2 / 2015

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Libellé	Opération	Propositions nouvelles
RECETTES				
77	7875	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement		200 000,00
		<i>Total des recettes réelles</i>		200 000,00
		<i>Total des recettes d'ordre</i>		0,00
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		200 000,00
DEPENSES				
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion		132 182,00
022	022	Dépenses imprévues		67 818,00
		<i>Total des dépenses réelles</i>		200 000,00
		<i>Total des dépenses d'ordre</i>		0,00
		TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENT		200 000,00

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Libellé	Opération	Propositions nouvelles
RECETTES				
13	1318	Autre subvention d'investissement		100 000,00
16	1641	Emprunt		-427 137,94
		<i>Total des recettes réelles</i>		-327 137,94
041	2031	Frais d'études		31 829,52
041	238	Avances		22 913,00
		<i>Total des recettes d'ordre</i>		54 742,52
		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		-272 395,42
DEPENSES				
Chap/Chap de programme	Nature	Libellé	Opération	Propositions nouvelles
		<i>Total des dépenses d'équipement</i>		0,00
200852	231312	ANGLET	AP200852	-44 908,15
201050	231312	PAU	AP201050	-17 054,53
201054	231312	OS-MARSILLON	AP201054	-6 990,84
201052	231312	LASSEUBE	AP201052	-57 200,00
201150	231312	URDOS	AP201150	-1 948,00
201151	231312	GARLIN	AP201151	-10 000,00
201450	231312	NAVAILLES ANGOS	AP201450	-55 200,00
201451	231312	NAY-COARRAZE	AP201451	-108 836,42
201452	231312	SAINT-JEAN-DE-LUZ	AP201452	-20 000,00
201453	231312	LEMBEYE	AP201453	-5 000,00
		<i>Total des dépenses individualisées en programmes</i>		-327 137,94
041	21561	Matériels roulants d'IS		22 913,00
041	231351	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments		27 449,52
041	231735	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments		4 380,00
		<i>Total des dépenses d'ordre</i>		54 742,52
		TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		-272 395,42

ANNEXES

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice... 25
 Nombre de membres présents... 14
 Nombre de suffrages exprimés... 14
 VOTES : Pour... 14
 Contre... 0
 Abstentions... 0

Date de convocation : .../.../...

Présenté par le Président,
A. Pau le 10/12/2015

Le Président,
Délibéré par du conseil d'administration, réuni en session...
A. Pau le 10/12/2015

Les membres du conseil d'administration,



certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 11 DEC. 2015 et de la publication le .../.../...

A. Pau le 11 DEC. 2015

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/12/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/12/2015



Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 10 décembre 2015

SDAF/ET

**DÉLIBÉRATION RELATIVE
A LA CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME
ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT RATTACHÉS**

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement attachés permet au SDIS64 de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des projets et les crédits de paiement, la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année.

L'ouverture d'une autorisation de programme se fait par délibération du conseil d'administration. Cette délibération doit fixer simultanément l'enveloppe globale de la dépense estimée, la répartition annuelle des crédits de paiement et les moyens de financement envisagés.

Cette technique permet de gérer efficacement les programmes d'acquisition arrêtés par le CASDIS. Tous ces montants sont susceptibles de révision par une nouvelle délibération.

Les travaux de préparation de la future convention 2016 – 2018 entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et le SDIS64 sont en cours.

Les programmes d'acquisition pour les trois prochaines années en ce qui concerne les matériels roulants, non roulants et le système d'information ne sont donc pas définitivement arrêtés.

Dans l'attente de la finalisation de la nouvelle convention avec le Département, fixant sa participation financière sur les années à venir, il est néanmoins proposé au conseil d'administration de se prononcer, au titre de 2016, sur la création des autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP) ci-annexées, dont les montants pourront être revus ultérieurement.

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE, au titre de 2016, la création des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés :

CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS DE PROGRAMME				
N° et intitulé de l'AP	Montant Autorisations de programme	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018
AP201530-2015 MATERIELS ROULANTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	7 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
AP201531-2015 MATERIELS NON ROULANTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	3 600 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
SI201511-2015 CONSOLIDATION DU SYSTEME D'INFORMATION	1 780 000,00	600 000,00	500 000,00	680 000,00
TOTAL	12 880 000,00	4 300 000,00	4 200 000,00	4 380 000,00

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/12/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/12/2015



Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 10 décembre 2015

**DÉLIBÉRATION RELATIVE
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
AVENANT N°1**

Par délibération n°08/2013 du 13 février 2013, le conseil d'administration avait adopté une convention pluriannuelle entre le SDIS64 et le Département des Pyrénées-Atlantiques, pour la période 2013-2015.

Sur le volet financier, la contribution annuelle du Département en section de fonctionnement était fixée avec un taux directeur de progression annuel de +3,0%, soit à hauteur de 28,9 M€ en 2013, 29,75 M€ en 2014 et 30,65 M€ en 2015.

En 2015, au vu des résultats antérieurs cumulés, supérieurs à ceux initialement prévus dans la convention, le Département a versé 30 M€ au lieu de 30,65 M€, soit un taux d'évolution annuel de 0,8 % en 2015.

Il convient donc d'adopter un avenant n°1 à la convention, modifiant ce point.

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-35 ;

VU la délibération n° 08/2013 du conseil d'administration du 13 février 2013 portant sur l'adoption de la convention 2009-2012 avec le Département des Pyrénées-Atlantiques ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure un avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et le SDIS64 ;
2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et le SDIS64.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

ET

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

POUR LES ANNEES 2013-2015

Avenant n° 1 à la convention de partenariat entre le Département et le SDIS64

Entre les soussignés

Le Département des Pyrénées-Atlantiques, représenté par Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, président du Conseil Départemental, agissant es-qualité et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Départemental du

désigné ci-après par « **le Département** » d'une part,

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, représenté par Monsieur Jean-Pierre MIRANDE, Président délégué du Conseil d'administration, agissant es-qualité et spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération

désigné ci-après par « **le SDIS** » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit

L'article 2.5. Montant de la contribution du Département de la convention de partenariat du 13 février 2013 est modifié comme suit :

« La contribution annuelle du département est fixée comme suit : **28,9M€** en 2013, **29,75 M€** en 2014 et **30M€** en 2015 (annexe 1 modifiée sur ce montant) »

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Pau, le

Pour le Département
Le Président du Département des Pyrénées-Atlantiques,

Jean-Jacques LASSERRE

Pour le Service Départemental d'Incendie et de
Secours des Pyrénées-Atlantiques,
Le Président du Conseil d'Administration

Jean-Pierre MIRANDE

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/12/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/12/2015



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 10 décembre 2015

GDAF

**DÉLIBÉRATION RELATIVE
AUX CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI)
MONTANTS ARRÊTÉS POUR L'ANNEE 2016**

Cette délibération a pour objet d'arrêter le montant des contributions communales et des EPCI, avant leur notification aux maires et présidents d'EPCI, notification qui interviendra avant le 1^{er} janvier 2016.

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-35 ;

VU la délibération n°131/2015 du 13 octobre 2015 relative aux contributions des communes et des EPCI, réformant le mode de calcul des contributions des communes et des EPCI au budget du SDIS 64 à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération n°132/2015 du 13 octobre 2015 fixant le taux d'évolution des contributions communales et des EPCI pour l'année 2016 à +0,17 % ;

Après en avoir délibéré à la majorité (une abstention) ;

1. FIXE les contributions des communes et des EPCI conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

CONTRIBUTIONS DES EPCI AU TITRE DE L'ANNEE 2016

	A = Contribution 2015	b1 = Part Zonage (15%) 2016	b2 = Part Population (55%) 2016	b3 = Richesse (30%) 2016	b4 = Solde SPV (contribution / dégrèvement) 2016	b5 = Impact Lissage 2016	B = Contribution 2016 calculée (b1+b2+b3+b4+b5)	C = Evolution (B/A en %)
CC du Pays de Morlaàs	259 181,51	37 603	131 361	83 334	2 731	5 492	260 522,24	0,5%
CC de Lacq-Orthez	1 327 885,76	168 789	548 971	562 811	2 664	37 179	1 315 086,45	-1,0%
CC de Sauveterre-De-Béarn	86 626,84	-	31 653	24 120	857	23 250	79 881,38	-7,8%
CC d'Amikuze	170 639,33	16 649	68 326	57 789	2 279	21 124	161 609,38	-5,3%
CC de la Vallée de Barétous	83 683,30	-	33 524	19 286	1 277	23 262	78 794,91	-10,6%
CC Gavet et Coteaux	116 327,36	22 090	52 168	35 814	1 115	4 840	116 027,01	-0,3%
CC du Canton d'Arzacq	94 196,08	-	42 659	27 973	863	17 793	87 562,08	-7,0%
CA Pau-Pyrénées	4 613 003,32	747 722	2 776 272	1 348 922	9 200	189 053	4 693 062,84	1,7%
CC du Canton de Garlin	64 186,51	-	24 881	17 293	1 335	16 598	57 437,85	-10,5%
CC de Salles-De-Béarn	163 234,42	10 543	83 948	50 114	536	14 180	158 249,33	-3,1%
CA Côte Basque Adour	4 598 829,05	819 978	2 752 808	1 223 393	24 131	142 149	4 678 160,56	1,7%
CC du Pays d'Asparren	252 358,03	12 892	152 830	76 095	2 583	8 228	252 627,37	0,1%
Total général	11 830 161,49	1 836 267	6 699 402	3 526 946	31 663	139 256	11 935 021,41	0,9%

CONTRIBUTIONS DES COMMUNES AU TITRE DE L'ANNEE 2016

	A = Contribution 2015	b1 = Part Zonage (15%) 2016	b2 = Part Population (55%) 2016	b3 = Richesse (30%) 2016	ba = Solde SPV (contribution / dégrèvement) 2016	b5 = Impact Lissage 2016	B = Contribution 2016 calculée (b1+b2+b3+b4+b5)	C = Evolution (B/A en %)
Ast	2 576,07		955	614	11	759	2 358,96	-8,4%
Accoux	13 207,02		4 782	6 260	1 866	1 631	10 796,19	-18,3%
Agnos	16 815,01	3 775	7 350	3 056	160	497	16 838,87	0,1%
Ahaxe-Alciette-Basrassan	4 909,73	8 025	1 850	1 210	348	1 390	4 852,39	-11,9%
Abetzé	26 213,74		18 867	10 342	4	8 232	29 343,24	11,9%
Aincelle	1 776,68		661	517	76	452	1 633,10	-8,1%
Ainharp	2 221,58		738	649	5	830	2 045,97	-9,9%
Ainliche-Mongelos	2 713,34		848	369	170	1 121	9 812,31	-2,4%
Ainhoa	10 053,88		5 108	1 551	142	1 412	4 569,32	-8,3%
Alévy-Alcabehin-Sunharrette	4 985,28		1 550	1 451	11	831	5 814,81	-4,2%
Aldudes	6 070,67		2 523	1 839	62	1 765	5 902,10	-8,0%
Alo-Sibas-Abasse	6 417,47	3 501	6 688	4 204	169	972	13 569,63	3,8%
Angas	1 107,48		351	421	10	580	1 572,16	-9,8%
Angoux	1 742,52		2 211	1 182	10	629	4 031,43	-4,6%
Anhaux	4 224,05		782	638	36	620	2 027,08	-8,0%
Anoye	2 203,98		726	887	25	280	1 928,42	-1,3%
Aranco	1 993,23		1 061	902	37	625	2 776,38	-5,8%
Araujon	2 893,14		1 162	931	25	522	1 773,59	-7,6%
Araux	1 919,85		702	321	374	2 081	40 366,69	3,9%
Arbonne	39 232,75	8 791	21 164	12 142	190	2 331	16 677,99	6,3%
Arbus	15 679,42	4 470	9 078	5 766	586	11 135	63 024,07	7,5%
Arche	58 626,33	13 798	37 145	22 630	46	612	3 083,64	-4,7%
Arcangues	3 236,46		1 439	1 897	44	235	3 193,88	-0,9%
Argeles	3 223,06		450	415	12	441	1 161,11	-10,3%
Arhanus	1 293,74		2 393	1 479	70	1 527	5 660,67	-7,0%
Armenathis	6 089,92		2 365	1 491	7	1 491	4 286,85	-10,4%
Arnaudoux	4 766,35		1 378	1 427	17	489	1 403,64	-9,3%
Arnavat-Larebieu	1 546,80		450	478	19	578	1 594,54	-9,7%
Arroye-Bordes	1 764,97		2 722	4 185	143	1 259	12 780,63	4,4%
Arroye-de-Nay	12 197,49	3 359	6 332	708	27	533	2 073,31	-6,6%
Arrosés	2 219,71		805	708	98	1 030	7 752,14	-2,9%
Arthez-d'Asson	7 993,52	6 488	3 383	6 033	275	856	28 382,95	2,2%
Arthez-d'Alson	2 774,27	13 651	15 678	17 226	387	1 175	54 516,57	0,2%
Arthez-de-Bordes	54 429,37		3 989	3 519	87	2 937	9 942,03	-8,1%
Arudy	10 810,26	18 103	52 167	28 163	269	10 143	90 050,18	5,0%
Azasp-Arros	85 754,20	1 460	2 241	1 864	10	118	5 436,88	1,1%
Ascain	5 378,36		2 621	11 000	366	1 578	30 424,37	3,2%
Aiscart	29 482,06		2 732	1 656	63	1 205	5 195,00	-6,0%
Aixion	5 524,47		2 442	1 887	53	36	3 828,69	1,3%
Aste-Béon	3 781,33		1 442	3 459	118	1 001	9 570,67	-2,0%
Astis	9 769,91		4 093	1 445	45	394	2 775,82	4,3%
Aubertin	2 661,98		1 483	1 167	49	1 902	4 781,00	-1,9%
Aubin	5 357,10		1 663	1 187	24	179	1 710,78	-1,9%
Audaux	1 743,70		678	829	42	249	3 358,98	-1,0%
Auge	3 399,88		1 392	1 676	18	661	1 580,49	-11,2%
Auriac	1 779,81		428	424	134	423	12 069,63	2,5%
Aurions-Idernes	11 774,84	3 151	5 865	3 343	47	945	3 655,45	-6,7%
Aussouille	3 917,03		1 371	1 093	30	533	2 718,39	-5,0%
Aussurucq	2 860,88	1 578	2 317	1 238	67	141	5 877,20	2,2%
Aydlus	5 753,29		2 145	1 904	10	1 544	5 650,92	-8,0%
Baillos	6 145,36		2 675	1 931	130	3 741	13 218,27	-7,6%
Banca	14 310,64		15 723	7 989	795	1 051	22 951,73	3,1%
Barcus	22 278,86		4 158	2 309	898	323	8 280,27	-10,7%
Bardos	9 270,35	2 394	3 240	3 321	14	437	1 115,66	-10,4%
Barzun	1 245,26	10 288	27 308	18 779	458	4 517	50 817,04	4,3%
Basillon-Vauzé	48 769,93		2 155	546	23	717	1 940,24	-9,9%
Basussary	2 132,31	2 619	4 677	3 790	112	791	9 858,67	4,1%
Batarens	9 467,20		5 019	3 306	1 882	4 576	13 503,68	-32,7%
Baudreix	1 177,94		359	306	2	386	1 053,55	-10,6%
Bedous	18 885,43	7 609	17 653	9 733	323	2 731	32 085,63	4,2%
Béthoréguy	30 799,77		505	487	19	424	1 445,04	-7,7%
Bénefac	1 584,75		1 825	1 423	53	1 125	4 435,71	-6,6%
Bentayou-Séze	4 749,73		667	753	24	674	2 116,53	-8,5%
Béost	2 313,68	765	1 000	501	33	33	2 116,53	2,1%
Bergouy-Vielleuve	2 218,71		1 006	1 654	50	1 012	2 785,91	-5,9%
Betragain-Laruns	4 701,39		1 106	267	9	403	4 421,75	-12,5%
Bescat	989,12		343	343	90	366	8 454,81	-5,1%
Bétraça	8 922,07		1 017	887	33	409	2 340,66	-4,1%
Béuste	2 439,90		1 192	678	236	4 895	23 436,42	-5,5%
Beyrie-en-Béarn	24 789,55		11 937	6 378	21	786	10 292,40	-2,1%
Bideche			5 737	3 748				
Bidarray	10 515,60							

	A = Contribution 2015	b1 = Part Zonage (15%) 2016	b2 = Part Population (55%) 2016	b3 = Richesse (30%) 2016	b4 = Solde SPV (contribution / dégrèvement) 2016	b5 = Impact Lissage 2016	B = Contribution 2016 calculée (b1+b2+b3+b4+b5)	C = Evolution (B/A en %)
Bida	31.731,95	4.831	10.004	11.019	705	4.449	30.508,14	-3,9%
Bielle	8.217,26	-	3.456	2.636	48	1.620	7.799,00	-5,3%
Bilhères	3.267,76	-	1.136	1.390	36	1.961	3.022,67	-7,5%
Biratou	16.031,08	4.737	9.760	6.436	205	3.504	17.093,73	8,7%
Beilhémar	15.718,68	5.062	10.607	5.349	235	4.810	17.563,70	11,7%
Borde	4.524,17	-	1.323	3.098	112	10	2.837,18	-42,6%
Bordères	10.275,50	2.629	27.066	23.660	655	17.296	10.480,96	1,5%
Bourdies	37.737,96	10.717	8.119	3.644	133	1.795	44.022,71	16,7%
Bourdeix	11.886,67	-	3.215	2.314	82	1.346	11.391,58	-3,8%
Bourgarber	5.581,06	1.919	3.059	3.819	59	230	6.120,81	9,7%
Bourgnon	3.608,88	-	8.003	4.678	172	1.168	14.024,70	-1,4%
Bruges-Cepbis-Milayet	14.210,16	-	1.242	1.016	39	1.332	14.659,49	-10,0%
Bugnon	4.054,69	-	869	851	29	500	1.949,02	-6,4%
Bumus	2.082,97	-	489	88	5	852	1.580,36	-9,4%
Bussanenu-Sarrasquet	2.930,73	-	494	336	3	634	2.656,69	-9,4%
Bustance-iberry	1.785,84	-	3.266	2.407	86	200	1.580,36	-11,5%
Buzet	6.023,71	-	7.262	4.203	367	1.929	14.042,82	-3,1%
Bury	14.493,83	-	538	546	20	283	1.375,95	-5,0%
Cadillon	1.446,21	-	98.267	40.546	18	6	137.531,67	-1,3%
Cambon-les-Bains	139.274,91	14.671	6.876	5.143	152	1.539	133.708,17	-2,4%
Came	14.045,36	-	469	503	18	6	1.635,15	-10,3%
Camou-Chiguy	1.821,97	-	1.116	819	16	217	2.560,07	3,3%
Caro	2.477,77	836	1.176	1.184	37	151	2.547,74	-0,4%
Carrière	2.556,78	-	520	1.884	25	530	1.782,44	-7,7%
Castède-Daot	1.930,99	-	235	341	10	257	722,56	-9,4%
Castéra-Loubin	7.917,47	-	1.149	869	36	1.070	3.124,41	-9,1%
Castet	3.438,74	1.907	3.131	2.921	81	39	7.655,73	1,4%
Castelnau-Cambilong	7.346,99	-	1.146	869	10	355	880,68	-10,8%
Castillon (Canton de Lembeye)	3.987,55	-	2.16	2.575	10	1.343	7.215,83	-4,6%
Caubion-Loos	7.967,62	-	3.464	1.208	88	1.455	7.345,21	-5,1%
Cette-Eygun	2.472,04	-	1.336	882	36	993	3.046,60	-8,7%
Chare	3.335,85	1.005	1.405	1.145	43	207	3.803,78	-0,5%
Charritte-de-Bas	3.822,52	5.294	11.216	5.536	275	801	21.470,26	2,5%
Chézaud	20.942,88	37.368	13.042	60.306	1.588	12.153	21.619,06	2,9%
Giboure	210.198,89	-	1.303	1.363	40	401	3.106,48	-2,8%
Glarac	3.198,59	8.747	13.341	13.341	3.628	4.989	44.461,75	-10,5%
Gouraze	49.668,72	-	528	482	20	301	1.330,24	-5,6%
Gorberre-Abères	1.408,63	-	2.462	1.241	67	494	4.263,17	-1,3%
Cosléda-Lube-Boast	4.353,49	-	732	620	25	617	1.994,63	-8,1%
Croustelles	2.171,23	7.111	8.928	8.928	302	1.012	33.572,48	0,1%
Denguin	3.550,50	-	1.289	1.139	40	797	3.265,46	-6,3%
Dourmy	3.485,44	-	1.742	1.633	51	458	2.967,18	7,5%
Dourmy	2.759,17	-	23.720	17.835	410	385	37.349,49	0,9%
Eaux-Bonnes	37.005,36	-	917	788	30	603	2.338,65	-6,6%
Escot	2.505,04	-	2.385	1.849	65	1.321	5.620,95	-6,1%
Escou	5.985,88	-	2.891	2.563	76	2.152	7.702,21	-7,5%
Escout	8.293,47	-	824	579	28	832	2.261,82	-9,4%
Escureb	2.506,94	-	20.648	9.878	367	5.183	36.075,56	-3,5%
Esprelette	37.373,28	2.158	9.654	2.124	92	50	7.978,42	1,5%
Espèrès-Undurén	7.856,65	6.675	8.991	5.248	183	4.160	16.487,36	10,7%
Espoy	14.841,09	-	2.435	1.530	10	1.717	9.212,52	-5,8%
Esquille	9.778,31	-	2.425	1.530	10	1.717	5.580,95	-9,0%
Estifrenubuy	6.132,53	-	1.578	3.273	47	763	3.697,78	-1,3%
Estialasuq	3.898,70	-	3.586	3.026	91	703	9.946,54	-1,3%
Estios	9.673,81	2.131	3.323	3.026	305	304	945,61	-8,4%
Etchebar	1.022,13	-	643	1.307	23	268	2.240,14	-2,7%
Esaut	2.302,56	-	643	3.560	124	97	11.824,88	1,5%
Evus	11.648,77	2.916	5.279	939	3	235	1.756,13	-3,9%
Gamarthe	1.688,06	2.107	3.907	2.089	90	722	8.554,39	-1,6%
Garindein	9.690,68	-	1.149	1.246	36	242	2.674,06	-1,5%
Garitède-Mondcbat	2.713,89	-	339	299	10	589	1.136,32	-13,9%
Gavon	46.209,53	-	18.292	8.696	333	399	26.770,35	2,1%
Ger	2.209,53	-	602	503	22	551	1.526,09	-6,6%
Gerderest	1.694,53	-	1.122	1.122	49	773	3.615,21	-5,3%
Gère-Bélisten	3.817,53	-	3.115	1.634	81	1.693	6.521,55	-8,6%
Gérone	6.994,34	-	1.449	902	39	1.057	3.246,91	-8,6%
Geus-d'Oloron	3.554,31	2.335	4.074	2.961	100	2.038	11.527,60	-4,6%
Gots	12.086,42	-	1.502	1.176	45	1.176	3.777,87	-8,4%
Gomer	4.057,90	-	1.921	2.330	82	1.176	7.346,44	-8,2%
Gonac-Ubarrenx	7.833,44	7.519	17.191	13.490	319	2.503	36.216,62	3,5%
Gouthary	35.009,30	-	7.667	4.776	166	276	17.864,78	0,7%
Gurche	12.789,23	-	-	-	-	-	-	-

	A = Contribution 2015	b1 = Part Zonage (15%) 2016	b2 = Part Population (55%) 2016	b3 = Richesse (30%) 2016	b4 = Solde SPV (contribution / dégrèvement) 2016	b5 = Impact Lissage 2016	B = Contribution 2016 calculée (b1+b2+b3+b4+b5)	C = Evolution (B/A en %)
Gurmencon	18 656,46	3 304	6 223	5 853	140	2 661	17 981,61	-3,8%
Gurt	6 505,59	-	3 309	1 620	85	1 191	6 706,35	-4,6%
Helsou	9 610,36	-	3 746	2 436	94	2 584	8 116,94	-7,8%
Haut-de-Basdarros	3 983,45	-	1 671	1 287	54	1 341	3 160,27	-31,1%
Haux	1 674,80	-	461	413	568	568	1 660,64	-10,3%
Hendaye	650 771,48	85 080	360 920	145 207	4 385	60 078	632 500,39	-8,3%
Herrère	6 978,24	-	2 317	2 068	97	1 964	1 298,54	-8,1%
Hosta	1 423,52	-	439	410	41	433	1 298,54	-8,1%
Hours	2 627,58	-	1 323	909	300	300	2 572,64	-2,1%
Ibarrolle	1 328,21	-	489	381	17	398	1 218,77	-6,9%
Idau-Mendy	16 675,02	4 109	1 600	1 185	376	1 023	3 658,88	1,8%
Igon	9 206,45	-	8 171	4 639	103	312	16 981,91	1,8%
Iholdy	12 919,63	-	4 134	2 130	438	2 374	12 660,34	-2,0%
Irissarry	5 306,43	-	2 424	1 351	11	976	5 000,67	5,8%
Iroulégu	11 786,72	-	4 434	3 502	17	1 014	11 445,82	-2,6%
Isopoure	39 919,61	2 519	20 977	17 162	371	5 136	38 646,61	-3,2%
Izeuste	7 856,78	1 935	3 187	1 819	81	208	7 720,03	-1,4%
Jasses	2 464,38	718	9 238	4 240	193	469	19 200,06	0,4%
Jatsou	19 331,08	4 540	1 767	846	5	2 600,44	2 600,44	-8,6%
Jaxu	2 844,84	-	1 396	746	38	731	2 710,02	-6,9%
Joux	2 911,11	-	1 326	329	14	466	1 163,09	-30,7%
L'Hopital-Saint-Blaise	1 302,41	1 016	1 435	777	43	3	3 259,85	1,5%
Labatmale	3 210,31	-	863	631	471	471	2 111,57	-5,5%
Labatut	2 012,76	-	3 093	893	5	393	1 885,78	-6,1%
Lacarre	2 491,53	-	763	630	26	334	2 311,83	-7,2%
Lacarry-Ahan-Charritte-de-Haut	8 078,13	1 983	1 097	2 528	83	717	8 069,92	-0,1%
Lagunage-Restoue	2 960,94	8 277	19 608	10 564	352	6 712	2 708,54	-6,8%
Lahonce	2 766,80	-	1 186	781	36	656	32 085,66	9,0%
Lalouque	3 372,14	-	1 677	1 601	49	74	2 588,41	-6,4%
Lamayou	3 165,45	-	1 098	857	34	942	3 402,28	0,9%
Lannecaube	2 254,35	-	1 842	645	17	2 890,78	2 890,78	-8,7%
Lantabat	4 288,99	-	1 871	896	54	578	2 093,88	-7,1%
Larreaux-Airos-Cibits	7 723,78	3 913	2 682	4 156	71	704	3 977,84	-7,3%
Larriu	16 761,89	-	7 686	4 917	166	206	16 888,04	0,8%
Larrosse	6 596,48	7 005	13 918	3 770	56	648	6 447,66	-2,3%
Laruns	26 085,34	-	18 723	8 344	298	3 852	27 712,05	6,2%
Lassaves	50 282,91	-	1 522	26 828	3 661	3 609	45 504,29	-9,5%
Lasse	4 572,87	-	2 062	1 580	9	34	3 192,76	1,3%
Lasserre	1 579,79	-	1 450	1 222	9	976	4 269,51	-6,7%
Lasseube	33 016,69	-	16 465	9 779	19	514	1 429,89	-9,5%
Laxteubetat	2 578,63	-	1 168	972	306	5 179	31 668,66	-4,1%
Ley-Lamidou	2 057,46	-	431	465	347	347	2 503,87	-2,9%
Lecomberly	3 104,12	-	1 156	789	723	723	1 843,34	-10,5%
Ledeuk	22 833,28	4 207	8 416	3 862	6	866	2 826,66	-8,9%
Léas-Alhas	5 347,63	-	2 385	1 891	179	3 277	21 958,56	-3,8%
Lembeye	16 476,23	-	6 084	3 837	65	810	5 151,80	-3,7%
Lème	2 314,53	-	879	285	285	3 862	10 996,35	-33,3%
Lescum	6 691,59	-	2 851	3 979	79	95	2 252,79	-2,7%
Lescup	2 122,86	-	625	501	3 925	95	2 810,00	-58,0%
Lescupelle	16 295,63	-	8 073	605	22	750	1 898,89	-10,6%
Lestelle-Betharram	1 464,38	-	702	582	173	2 437	15 684,00	-3,8%
Lichas-Sunkar	1 920,31	577	3 859	352	14	582	1 307,38	-11,9%
Lichas	4 896,80	-	1 684	562	25	67	1 927,45	0,4%
Limendous	6 590,55	-	3 897	2 412	49	560	4 705,63	-2,7%
Livron	4 875,11	1 786	3 883	1 488	97	174	6 580,10	0,8%
Louhosoa	10 672,36	-	6 968	1 488	924	955	4 277,70	-12,3%
Lourdios-Ichère	2 851,52	-	1 018	3 529	354	122	10 804,14	1,7%
Lourrentes	4 683,18	-	2 189	1 128	532	532	2 712,05	-4,9%
Louvie-luzon	19 186,17	-	9 312	5 710	61	852	4 467,98	-4,6%
Louves-Soubiron	3 527,28	4 796	1 035	5 710	204	899	19 722,22	2,6%
Luc Armou	1 740,63	-	353	410	33	626	3 357,73	-4,8%
Lucarre	863,61	-	1 531	246	21	286	1 566,92	-9,5%
Lucgarier	4 816,05	-	1 631	1 284	10	780,21	780,21	-9,7%
Lurbe-Saint-Christau	4 813,94	-	1 364	1 395	48	1 438	4 390,64	-9,8%
Lussagnet-Lesson	2 180,87	-	1 493	611	47	1 547	4 348,00	-9,7%
Lyn	5 197,19	-	2 219	1 291	30	474	2 006,26	-5,6%
Lyn	3 623,56	-	1 742	1 038	62	1 272	4 843,48	-6,8%
Lyn	79 445,95	20 309	36 275	20 464	7 425	1 900	1 167,82	-4,3%
Maulcon-Licharre							71 522,95	-10,0%

45

	A = Contribution 2015	b1 = Part Zonage (15%) 2016	b2 = Part Population (55%) 2016	b3 = Richesse (30%) 2016	b4 = Solde SPV (contribution / dégrèvement) 2016	b5 = Impact Lissage 2016	B = Contribution 2016 calculée (b1+b2+b3+b4+b5)	C = Evolution (B/A en %)
Maire	1 769,54		562	459	21	564	1 605,23	-9,3%
Mendite	3 524,68		2 040	1 015	58	357	3 469,21	-1,6%
Méridive	2 951,14		1 169	1 000	6	590	2 785,31	-6,3%
Mérillon	4 726,10	1 248	1 862	1 324	53	240	4 707,29	-0,4%
Miossens-Lanusse	2 740,33		1 439	1 491	44	139	2 838,76	3,4%
Mirepeix	17 365,87	5 059	10 596	6 761	215	3 766	18 885,50	8,6%
Momas	5 784,22		3 762	2 188	94	117	5 220,99	-2,3%
Momy	1 775,50		684	390	24	390	1 672,66	-5,8%
Monastut-Audraca	4 706,80		2 347	1 602	64	574	4 287,78	-9,2%
Moncaup	2 609,55		961	636	32	32	2 453,59	-6,3%
Moncaup-Larroy-Mendibieu	5 457,68		2 099	1 373	59	1 496	5 021,72	-7,9%
Monpezat	1 326,12		380	339	15	457	1 191,19	-10,3%
Monseigneur	1 609,65		690	538	24	288	1 580,34	-0,7%
Montardou	7 250,20		3 082	1 991	80	1 642	7 580,34	4,3%
Montaner	44 068,51	10 254	25 631	19 696	436	8 578	47 438,23	7,6%
Montaut	15 999,63		9 902	6 798	204	204	16 971,70	1,7%
Montory	6 052,56		2 764	1 708	63	1 568	5 840,30	-1,4%
Mougères	13 879,74	19 363	56 733	36 784	823	22 053	31 603,70	10,0%
Moumour	4 123,70		1 632	1 485	3 218	1 588	1 594,86	-6,1%
Muscudy	21 824,69	5 529	13 843	9 932	1 281	3 632	32 407,56	6,8%
Navailles-Angos	27 216,49	7 152	9 841	6 301	2 03	2 776	32 407,56	6,8%
Navarrens	75 447,47	13 932	37 594	23 012	285	8 823	75 908,21	-0,6%
Nbay	18 147,39	5 342	13 742	6 858	1 087	3 951	21 183,92	17,8%
Nousty	3 534,14		1 439	1 087	44	1 087	3 300,15	-5,8%
Ogne-Camport	28 309,81		11 113	11 971	213	3 982	37 262,57	-3,7%
Ogeules-Bails	395 231,60	66 049	164 450	103 735	7	44 752	380 913,75	-3,8%
Oloron-Sainte-Marie	8 646,97		3 913	2 206	37	1 906	8 123,08	-6,1%
Ordarp	3 971,59		1 350	1 024	16	1 263	3 618,71	-8,9%
Orn	1 633,27		511	444	14	511	1 488,80	-9,1%
Ossas-Suhare	7 025,03		2 733	2 340	72	1 472	6 638,81	-5,8%
Osse-en-Aspe	10 914,20		7 446	4 100	1 974	4 660	9 112,06	-16,5%
Ossès	3 553,76		1 196	994	1 055	1 055	3 211,74	-8,7%
Ostabat-Asme	6 042,58	1 774	2 859	2 072	489	565	6 791,28	4,1%
Pardies-Piétat	2 121,54		738	633	16	1 856	1 862,30	-7,5%
Payrolongue-Abas	30 664,72	6 373	14 144	7 691	371	1 083	30 345,48	-0,9%
Pey-de-Lestor	3 382,12		1 013	931	13	300	1 121,23	-9,5%
Pey-d'Oloron	1 204,88		402	350	16	852	3 773,45	-6,9%
Ponsou-Debat-Pouts	4 008,74		1 377	1 502	42	2 401	55 772,35	-4,5%
Ponsou-Dessus	58 378,51	17 454	30 017	14 208	3 066	166	1 781,09	-1,3%
Pontacq	1 804,38		861	726	8	65	558,43	2,2%
Pontacq-Vallepinte	571,02		178	369	8	1 005	3 891,35	-6,6%
Poulaou	4 167,58		1 777	1 038	52	689	2 225,35	-8,3%
Préchacq-Jobarrig	2 425,81		868	649	19	1 283	7 162,20	-4,7%
Préchacq-Navarrenx	7 512,67	1 515	2 347	1 924	64	1 462	10 368,52	-3,3%
Préclillon	10 717,28		5 135	3 651	170	1 462	10 368,52	-3,3%
Rébénéacq	1 920,48		579	503	21	631	1 734,48	-9,7%
Roullaque	4 439,30	1 464	2 249	1 319	62	588	4 705,14	6,0%
Saint-Abit	4 909,19		2 402	1 493	743	909	4 681,33	-4,9%
Sainte-Colome	4 400,42		1 571	1 866	47	872	28 831,70	-19,2%
Sainte-Engrâce	35 681,90		15 318	9 355	3 953	8 872	12 684,84	-6,3%
Saint-Étienne-de-Bajgorry	13 537,01		5 965	3 551	176	3 033	3 025,69	-8,3%
Saint-Faut	3 300,35		1 103	1 214	40	961	6 431,83	-4,7%
Saint-Gohin	672 494,69	76 478	315 897	171 241	4 750	84 764	16 504,19	1,8%
Saint-Jean-de-Luz	16 211,24	5 586	7 228	4 187	75	720	16 504,19	1,8%
Saint-Jean-le-Vieux	42 126,70	11 396	17 616	11 600	5 948	963	35 929,04	-14,7%
Saint-Jean-Pied-de-Port	4 315,07		1 513	1 018	45	1 391	3 970,63	-9,1%
Saint-Just-Barrie	7 730,20		3 796	2 278	15	1 252	7 341,01	-5,0%
Saint-Martin-d'Arrossa	4 546,31		1 692	1 185	8	1 185	4 164,89	-8,3%
Saint-Michel	114 642,05	12 723	79 825	36 508	2 919	10 515	115 473,05	0,7%
Saint-Pé-sur-Nivelle	92 637,49	18 696	54 300	23 655	66	794	95 052,89	2,6%
Saint-Pierre-d'Ilube	5 750,21		2 409	1 655	1	1 069	5 469,88	-4,9%
Saint-Vincent	6 913,31		6 112	3 327	138	2 073	7 754,40	12,3%
Sannes	1 226,74		349	191	14	389	1 113,10	-9,3%
Sansons-Lion	37 674,07		28 820	13 861	479	3 705	35 450,63	4,7%
Sare	4 928,46		1 888	1 345	24	1 143	4 600,58	-6,7%
Sarrance	1 821,52		673	495	45	266	1 759,56	-3,4%
Saucède	3 400,95		892	784	24	666	3 003,61	-11,7%
Sauguis-Saint-Etienne	59 463,81	12 550	32 394	21 489	30	1 298	82 465,20	5,0%
Sauvagnon	2 761,63		1 137	865	533	7 101	2 666,19	-3,5%
Serthe-Maubecq	2 903,46		1 019	697	33	423	2 643,33	-9,0%
Sermèsq-Blichon	90 794,44	15 709	43 684	46 513	668	11 240	95 333,05	5,0%
Serres-Castet								

	A = Contribution 2015	b1 = Part Zonage (15%) 2016	b2 = Part Population (55%) 2016	b3 = Richesse (30%) 2016	b4 = Solde SPV (contribution / dégrèvement) 2016	b5 = Impact Lissage 2016	B = Contribution 2016 calculée (b1+b2+b3+b4+b5)	C = Evolution (B/A en %)
devezq	8 689,15		5 338	4 317	135	728	9 071,30	4,4%
	9 408,32		4 066	2 382	100	2 233	8 779,92	-6,7%
	5 118,54		2 272	1 353	63	1 127	4 814,29	-5,9%
	10 571,04	2 720	4 878	3 026	136	26	10 713,16	1,3%
	27 401,18	9 214	13 526	7 452	261	2 066	28 397,58	3,6%
	19 211,00		12 128	6 723	739	1 047	19 384,90	0,9%
	3 122,87		1 013	720	33	538	2 811,07	-10,0%
	6 122,45	1 621	4 554	1 240	69	654	6 022,26	-1,6%
	4 962,05	1 452	4 226	1 698	67	654	5 183,58	4,3%
	15 354,36		4 832	3 584	115	5 389	13 956,03	-10,6%
	10 611,94		6 343	5 070	163	587	10 967,81	3,4%
	2 748,22		756	991	28	3 454	2 446,70	-10,3%
	11 351,73	3 760	7 312	3 812	25	3 454	12 446,30	7,4%
	29 339,29	9 458	23 166	10 801	402	10 377	33 450,28	13,7%
	3 740,94		734	1 704	73	1 379	3 974,41	7,0%
	5 165,20		2 062	1 425	73	1 281	3 974,41	7,0%
	210 500,23	41 175	145 668	74 616	1 750	21 812	235 211,63	11,0%
	38 607,81		22 150	10 954	286	4 767	37 668,86	-3,4%
	125 707,88	26 329	83 303	34 340	783	13 687	137 603,70	11,5%
	22 093,23		10 874	1 171	218	1 890	21 374,82	-3,7%
	5 163,40		1 676	1 375	148	1 578	4 691,33	-9,1%
	2 333,16		949	1 638	31	921	2 195,63	-6,7%
de-Navarrenx	35 928,23	9 638	23 770	14 631	410	921	38 469,05	9,9%
e	18 609,27	3 187	5 846	5 351	135	1 236	16 360,82	-11,5%
nie-de-Bas	2 247,22		846	873	31	247	2 199,95	-2,1%
si	5 295 130,40	833 068	3 088 156	1 811 773	31 053	152 255	5 860 539,59	-1,3%

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/12/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/12/2015



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 10 décembre 2015

GDEC / SGPE

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ADAPTATION
DE LA FICHE STRUCTURE DU SSLIA D'UZEIN**

Par délibération n°170/2012 du 18 décembre 2012, le CASDIS a défini par centres d'incendie et de secours (dont le CTAC), les effectifs de sapeurs-pompiers non officiers répartis par grades et ce faisant, par emplois opérationnels au sein du SDIS64.

Par courrier daté du 21 octobre 2014, la direction de la CCI Pau-Béarn a sollicité l'augmentation de l'effectif des adjudants initialement identifié à 7 pour le fixer à 8. De cette manière, le SSLIA entend disposer d'un effectif mieux approprié lui permettant de garantir la continuité de son service au travers de la présence permanente de deux chefs de manœuvre par garde.

Par ailleurs, la direction de la CCI Pau Béarn a également souhaité que le nombre arrêté à 10 sergents soit valorisé de deux unités permettant de correspondre au nombre de sergents identifiés sur la plate forme du SSLIA de Parme, faisant ainsi passer l'effectif de sergents de 10 à 12.

Le conseil d'administration du SDIS ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-35 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération du conseil d'administration n°170/2012 du 18 décembre 2012 relative à l'adaptation des fiches structures ;

VU la convention de placement pour emplois liant le SDIS64 à la CCI Pau-Béarn en date du 18 avril 2001 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité technique départemental en date du 09 décembre 2015 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de modifier le nombre d'adjudants et de sergents mis pour emplois au sein du SSLIA d'Uzein en faisant passer ces effectifs respectivement de 7 à 8 (adjudants) et de 10 à 12 (sergents).
- 2. DIT** que les incidences financières occasionnées seront prises en charge par la CCI Pau-Béarn dans le cadre de la convention précédemment mentionnée.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/12/2015

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/12/2015



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 10 décembre 2015

GDEC / SGPE

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ADAPTATION
DE LA FICHE STRUCTURE DES CAPITAINES DE SPP**

Par délibération n°2013/95 du 26 juin 2013, le CASDIS a défini par centres d'incendie et de secours et services de la direction et des groupements, les effectifs d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels par grades au sein du SDIS64.

Suite à une réflexion menée en interne et au regard notamment des effectifs encadrés, il apparaît nécessaire de modifier la fiche structure des officiers du grade de capitaine en la renforçant à hauteur de 3 postes correspondant aux chefferies d'Hendaye, d'Oloron Sainte-Marie et d'Orthez.

En parallèle, il est proposé de diminuer ces mêmes CIS de 3 postes de lieutenant hors-classe correspondant à la cotation actuelle des chefferies concernées.

Le conseil d'administration du SDIS ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-35 ;

VU la loi 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et les décret n°2012-522 et 2012-523 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2013/95 du 26 juin 2013 relative aux fiches structure des sapeurs-pompiers professionnels officiers ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité technique départemental en date du 09 décembre 2015 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de modifier le nombre de postes de capitaines affectés au sein des CIS d'Hendaye, d'Oloron Sainte-Marie et d'Orthez et de diminuer en contrepartie le nombre de postes de lieutenant hors-classe au sein de ces mêmes unités.
- 2. DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/12/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/12/2015

ADDITIF à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement

Arrêté n°2015.7894 du 6 juillet 2015

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

-
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 13 décembre 1999 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2006 relatif au guide national de référence des emplois, des activités et des formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2008 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- VU** l'instruction opérationnelle n°104 du 8 avril 2008 ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques les sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

LTN	BRAHIC	SEBASTIEN	Chef de groupe EST
LTN	PREVOST	ROMAIN	Chef de groupe EST

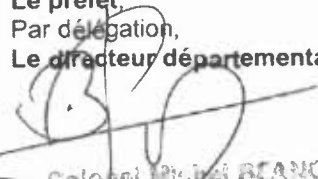
ARTICLE 2 : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 27 NOV. 2015

Le préfet,
Par délégué,
Le directeur départemental,



Colonel Michel BLANCKAERT



GGDR-SORM- CM/CV-2015. 13307

ADDITIF à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs

Arrêté n°2015.11532 du 15 octobre 2015

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

-
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
 - VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
 - VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2008 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques le sapeur-pompier dont le nom suit :

LTN	PREVOST	ROMAIN	Chef d'unité sauveteur déblayeur
-----	---------	--------	----------------------------------

ARTICLE 2 : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 27 NOV. 2015

Le préfet,
Par délégation,
Le directeur départemental,

Colonel Blanchebert

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif aux secours en montagne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2008 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes du G.S.M.S.P. (groupe secours montagne sapeurs-pompiers) appartenant au Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques qualifiés en secours en montagne est établie comme suit :

Grade – Nom – Prénom	Emploi	Affectation
Sergent RODRIGUES Maxime	Conseiller technique Chef d'unité / N2 / G2	SMP
Lieutenant SARLIN Sandric	COS montagne Chef d'unité / N1	SMP
Adjudant CARMOUZE Cédric	Chef d'unité /N2/G1	SMP
Expert GRISO BELLVER Joan	Chef d'unité/N2/G2 Guide de haute montagne	SMP
Lieutenant ISSON Didier	COS montagne UV Chef d'unité/N2/G2	OLORON
Adjudant-chef CABANNE Thierry	COS montagne Chef d'unité/N2/G1	PONTACQ
Adjudant-chef PARIS Daniel	Chef d'unité/N2	LARUNS
Adjudant MAGROU Sébastien	Chef d'unité/N2/G2	LARUNS
Sergent-chef LAGOIN Fabrice	Chef d'unité/N2/G2	PAU
Caporal-chef GRARD Evelyne	Chef d'unité /N2/G1	PAU
Sergent-chef SALLABER Patrice	Chef d'unité /N2/G1	PAU
Sergent-chef SANTAL Patrick	COS montagne Chef d'unité/N2/G2	PAU
Caporal PEDRO Sylvain	Sauveteur/N1/G1	PAU
Sergent-chef LARROQUE Aurélien	Chef d'unité/N2/G2	MOURENX-ARTIX
Sergent ANDRON Jean-Christophe	Chef d'unité/N2/G1	MOURENX-ARTIX

Grade – Nom – Prénom	Emploi	Affectation
Sergent-chef LOUSSALEZ ARTETS Richard	Chef d'unité/N2/G2	OLORON
Sergent-chef GOURDEAU Francis	Chef d'unité/N2/G2	OLORON
Sergent-chef LABAYLE Vanessa	Sauveteur/N1/G1	OLORON
Caporal PETUYA Philippe	Sauveteur/N1	SMP
Sergent CEDET MOUTENGOU Cyril	Sauveteur	URDOS

ARTICLE 2 : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2015.12360 du 4 novembre 2015.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 10 DEC. 2015

Le préfet,
Par délégation,
Le directeur départemental,



Colonel Michel BLANCKAERT



Le PRÉFET des PYRENEES-ATLANTIQUES

Le PRÉSIDENT du CONSEIL d'ADMINISTRATION
du SERVICE DÉPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS
des PYRENEES-ATLANTIQUES

GDEC - n° 2015.2824

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission administrative paritaire des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B du 22 octobre 2015 ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade de **lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels** du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établi, au titre de l'année 2015, dans l'ordre suivant :

n°1 – René BONNAFOUX

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à monsieur le Ministre de l'Intérieur.

LE PRÉSIDENT
DU SDIS64

Jean-Pierre MIRANDE

Fait à PAU, le 22 DEC. 2015
LE PRÉFET

Pierre-André DURAND



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N° 2015 - 2891

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2000-1008 du 16 octobre 2000 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente en date du 22 octobre 2015 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Le tableau d'avancement au grade de médecin de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établi, au titre de l'année 2015, dans l'ordre suivant :

n°1 – Yvan BERRA

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le **17 DEC. 2015**

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Jean-Pierre MIRANDE

Pour le ministre et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ressources,
des Compétences
et de la Doctrine d'Emploi

Jean-Philippe VENNIN



SJSA / LC n°2015/144DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 avril 2015 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS 64 n°2015/2415 du 21/09/2015 portant nomination de monsieur Tony VINCENT, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de MONEIN à compter du 1er septembre 2015 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS 64 n° 2006/1046 du 26/05/2006 portant nomination de monsieur Christian NOURY, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de MONEIN à compter du 21 mai 2005.

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Tony VINCENT, chef du centre d'incendie et de secours de MONEIN, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Arrêté délégation signature

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Tony VINCENT, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Christian NOURY dans les mêmes conditions.

Article 3. Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 21 OCT. 2015



Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

<p>Déléataire : Tony VINCENT</p> <p>Notifié à l'agent le 28 Novembre 2015</p> <p>Signature de l'agent</p>  	<p>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Christian NOURY</p> <p>Notifié à l'agent le</p> <p>Signature de l'agent</p> 
---	--

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2015_144DEL
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	délégation de signature du PCASDIS à m.Tony VINCENT, chef du CIS de Monein
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-286400023-20151021-2015_144DEL-AI
Date de transmission de l'acte	13/11/2015
Date de réception de l'accuse de réception	13/11/2015



SJSA / LC n°2015/145 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 avril 2015 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n°2013/443 du 07/03/2013 portant nomination de monsieur Jean-Marc ETCHEBARNE, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de URT à compter du 1er mars 2013 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2015/2633 du 26/10/2015 portant nomination de monsieur Thierry BELESTIN, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de URT à compter du 1er novembre 2015.

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Marc ETCHEBARNE, chef du centre d'incendie et de secours de URT, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marc ETCHEBARNE, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Thierry BELESTIN dans les mêmes conditions.

Article 3. Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 1^{er} Février 2015



Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Déléataire : Jean-Marc ETCHEBARNE	Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Thierry BELESTIN
Notifié à l'agent le	Notifié à l'agent le
Signature de l'agent	Signature de l'agent

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2015_145DEL
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	délégation de signature du PCASDIS donnée à M.jean-Marc ETCHEBARNE, chef du CIS URT
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-286400023-20151210-2015_145DEL-AI
Date de transmission de l'acte	17/12/2015
Date de réception de l'accuse de réception	17/12/2015



SJSA / LC n°2015/146 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 avril 2015 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n°2015/2631 du 26/10/2015 portant nomination de monsieur Sébastien DUCOFFE, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de SALIES DE BEARN à compter du 1er octobre 2015 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2013/3212 du 08/11/2013 portant nomination de monsieur Bruno MOUSSEIGT, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de SALIES DE BEARN à compter du 1er novembre 2013.

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Sébastien DUCOFFE, chef du centre d'incendie et de secours de SALIES DE BEARN, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sébastien DUCOFFE, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Bruno MOUSSEIGT dans les mêmes conditions.

Article 3. Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

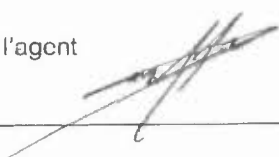
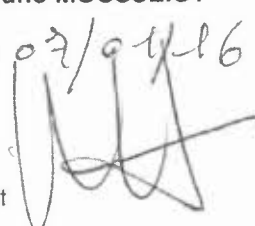
Article 5 : Le directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 1^{er} 01 2015



Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

<p>Déléataire : Sébastien DUCOFFE</p> <p>Notifié à l'agent le 07 Janvier 2016</p> <p>Signature de l'agent </p>	<p>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Bruno MOUSSEIGT</p> <p>Notifié à l'agent le 07/01/16</p> <p>Signature de l'agent </p>
--	---

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2015_146DEL
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	délégation de signature du PCASDIS donnée à M.Sebastien DUCOFFE, chef du CIS de Salies de Béarn
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-286400023-20151210-2015_146DEL-AI
Date de transmission de l'acte	17/12/2015
Date de réception de l'accuse de réception	17/12/2015



SJSA / LC n° 2015 / 147062

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 avril 2015 désignant Monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Madame la Présidente du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2010/159 du 04/02/2010 portant nomination de Monsieur Martin DUHART, en qualité de Chef du centre d'incendie et de secours de HENDAYE à compter du 1er janvier 2010 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2015/2830 du 08/12/2015 portant nomination de Monsieur Pierre MERLET, en qualité d'adjoint au Chef du centre d'incendie et de secours de HENDAYE à compter du 1er décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Monsieur Martin DUHART, Chef du centre d'incendie et de secours d'Hendaye, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du centre à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours dont il a la responsabilité ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux ;

Les récupérations et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes, ...);

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours (CRSS) ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Martin DUHART, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Pierre MERLET, dans les mêmes conditions.

Article 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

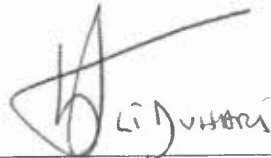

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 22 OCT. 2015


Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

<p>Déléataire : Martin DUHART Notifié à l'agent le 12/01/2016</p> <p>Signature de l'agent </p>	<p>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Monsieur Pierre MERLET Notifié à l'agent le 12 janvier 2016</p> <p>Signature de l'agent </p>
---	--

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2015_147DEL
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	délégation de signature du PCASDIS donnée à M.Martin DUHART, chef du CIS Hendaye
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-286400023-20151222-2015_147DEL-AI
Date de transmission de l'acte	24/12/2015
Date de réception de l'accuse de réception	24/12/2015



SJSA / LC n° 2015 / 148 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 avril 2015 désignant Monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2015/2857 du 09/12/2015 portant nomination de Madame Marie-Françoise GUIROUILH, en qualité de Chef du centre d'incendie et de secours de PAU à compter du 1er janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Françoise GUIROUILH, Chef du centre d'incendie et de secours de Pau, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du centre à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours dont il a la responsabilité ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux ;

Les récupérations et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes, ...);

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours (CRSS) ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Article 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 04 JAN. 2016



Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Déléataire : Marie-Françoise GUIROUILH
Notifié à l'agent le 05/01/2016



Signature de l'agent

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2015_148DEL
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	délégation de signature du PCASDIS donnée à Mme Marie-Françoise GUIROUILH, chef du CIS de Pau
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-286400023-20160104-2015_148DEL-AI
Date de transmission de l'acte	04/01/2016
Date de réception de l'accuse de réception	04/01/2016



SJSA / LC n°2015 / J49DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 avril 2015 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS n°2013-29 en date du 30 août 2013 maintenant en fonction monsieur Marc JUNCA-LAPLACE, en qualité d'adjoint au chef du groupement territorial Ouest à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS n° 2015/2938 du 24/12/2015 portant nomination de M. Patrick GEISLER en qualité de chef du groupement territorial Ouest à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Patrick GEISLER, chef du groupement Ouest, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du groupement à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au groupement ;

Les attestations d'intervention ;

Les ordres de mission temporaires et permanents intra-départementaux et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du groupement, les autorisations individuelles ou

Les ordres de mission temporaires et permanents intra-départementaux et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du groupement, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

Les prestations de service à titre onéreux impliquant l'engagement de moyens matériels et humains internes au groupement ;

Dans le domaine des marchés publics :

Les marchés publics passés selon une procédure adaptée dans le domaine relevant de ses attributions dont le montant est inférieur à 5 000 € HT : les actes et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés y compris les courriers d'information aux candidats non retenus ;

Les marchés publics signés et signifiés par le président du conseil d'administration ou un vice-président ou le directeur ou le directeur adjoint dans le domaine relevant de ses attributions : les actes concernant l'exécution et le règlement des marchés à l'exception des actes portant un engagement financier supérieur à 5 000 € HT.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du groupement, des chefs de centre et adjoints aux chefs de centres relevant du groupement ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires des personnels relevant du groupement, des chefs de centre et adjoints aux chefs de centres relevant du groupement ;

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les états des indemnités horaires des centres du groupement ;

Les convocations aux formations déconcentrées sur le groupement ;

Les conventions de stage concernant les élèves de collège et lycée dans le cadre de stages d'observation étudiants.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Patrick GEISLER, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Marc JUNCA-LAPLACE dans les mêmes conditions à l'exception des notes de service internes au groupement.

Article 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 08 JAN. 2016


Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

<p>Déléataire : Monsieur Patrick GEISLER Notifié à l'agent le 14 JAN. 2016</p> <p> Signature de l'agent</p> <p>Lieutenant-Colonel Patrick GEISLER Chef du Groupement OUEST SDIS64</p>	<p>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Monsieur Marc JUNCA-LAPLACE</p> <p> Notifié à l'agent le 14/01/16 Signature de l'agent</p>
--	--

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2015_149DEL
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	délégation de signature du PCASDIS donnée à M.Patrick GEISLER, chef du groupement territorial OUEST
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-286400023-20160108-2015_149DEL-AI
Date de transmission de l'acte	08/01/2016
Date de réception de l'accuse de réception	08/01/2016



SJSA / LC n°2015 LASSERRE

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 avril 2015 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n° 2015/2937 du 24/12/2015 portant nomination de M. Jean-François ROURE en qualité de chef du groupement territorial Est à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-François ROURE, chef du groupement Est, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du groupement à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au groupement ;

Les attestations d'intervention ;

Les ordres de mission temporaires et permanents intra-départementaux et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du groupement, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

Les prestations de service à titre onéreux impliquant l'engagement de moyens matériels et humains internes au groupement ;

Dans le domaine des marchés publics :

Les marchés publics passés selon une procédure adaptée dans le domaine relevant de ses attributions dont le montant est inférieur à 5 000 € HT : les actes et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés y compris les courriers d'information aux candidats non retenus ;

Les marchés publics signés et signifiés par le président du conseil d'administration ou un vice-président ou le directeur ou le directeur adjoint dans le domaine relevant de ses attributions : les actes concernant l'exécution et le règlement des marchés à l'exception des actes portant un engagement financier supérieur à 5 000 € HT.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du groupement, des chefs de centre et adjoints aux chefs de centres relevant du groupement ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires des personnels relevant du groupement, des chefs de centre et adjoints aux chefs de centres relevant du groupement ;

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les états des indemnités horaires des centres du groupement ;

Les convocations aux formations déconcentrées sur le groupement ;

Les conventions de stage concernant les élèves de collège et lycée dans le cadre de stages d'observation étudiants.

Article 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le

08 JAN. 2016


Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Déléataire : Monsieur Jean-François ROURE
Notifié à l'agent le

12/1/16.

Signature de l'agent



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2015_150DEL
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	délégation de signature du PCASDIS donnée à M.Jean-François ROURE, chef du groupement territorial EST
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-286400023-20160108-2015_150DEL-AI
Date de transmission de l'acte	08/01/2016
Date de réception de l'accuse de réception	08/01/2016



SJSA / LC n°2015 / JSI DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 avril 2015 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2013-2737 en date du 30 août 2013 maintenant en fonction monsieur Christophe MOURGUES, en qualité de chef du service organisation et méthodes, à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n° 2015/2936 du 24/12/2015 portant nomination de monsieur Stéphane FORCANS, en qualité de chef du groupement gestion des risques, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Stéphane FORCANS, chef du groupement gestion des risques, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du groupement à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au groupement ;

Les attestations d'intervention ;

Les ordres de mission temporaires et permanents intra-départementaux et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du groupement, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

- Sous forme électronique et sous forme papier :

Les bordereaux récapitulants les mandats de dépenses et les titres de recettes relatifs à l'exécution des rémunérations ou des indemnités horaires de sapeurs-pompiers volontaires ;

L'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives de dépenses et de recettes annexées aux mandats et aux titres.

- Les prestations de service à titre onéreux impliquant l'engagement de moyens matériels et humains ;
- Les procès-verbaux de destruction de matériels ;
- Les déclarations de sinistres aux assurances.

Dans le domaine des marchés publics :

Les marchés publics passés selon une procédure adaptée dans le domaine relevant de ses attributions dont le montant est inférieur à 30 000 € HT : les actes et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés y compris les courriers d'information aux candidats non retenus ;

Les marchés publics signés et signifiés par le président du conseil d'administration ou un vice-président ou le directeur ou le directeur adjoint dans le domaine relevant de ses attributions : les actes concernant l'exécution et le règlement des marchés à l'exception des actes portant un engagement financier supérieur à 50 000 € HT.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du groupement ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du groupement ;

Les listes de gardes du personnel relevant du groupement ;

Les listes d'astreintes du personnel relevant du groupement ;

Les états d'indemnités horaires ;

Les états des indemnisations et/ou de récupération de la chaîne de commandement ;

Les diplômes SSIAP.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane FORCANS, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Christophe MOURGUES dans les mêmes conditions.

Article 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2015_151DEL
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	délégation de signature du PCASDIS donnée à M.Séphane FORCANS, chef du groupement gestion des risques à compter du 1er janvier 2016
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-286400023-20160108-2015_151DEL-AI
Date de transmission de l'acte	08/01/2016
Date de réception de l'accuse de réception	08/01/2016